

DELIBERATION
N°2020-118 du 29 septembre 2020

OBJET : Rapport Annuel du Délégué SEERC-SUEZ 2019 et Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif 2019

Rapporteur : M. Guy HERMITTE

Annexes : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2019 et Rapport annuel du Délégué 2019

Le 29 septembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 septembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Christian JULIEN à Mme Claire BARNÉOUD
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY
Mme Marine MICHEL à M. Arnaud MURGIA
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Jean-Pierre MASSON à Mme Patricia ARNAUD
M. Sébastien FINE à M. Vincent FAUBERT

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement collectif et non collectif,

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif passé avec la SEERC en date du 14 avril 2006 modifié par avenant du 8 avril 2010,

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Vu le Rapport Annuel du Délégué 2019 reçu le 23 juin 2019, annexé à la présente,

Vu le Rapport Annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) établi par les services de la Communauté de Communes,

Vu la présentation synthétique faite en séance,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15/09/2020,

Le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport Annuel du Délégué (SEERC-SUEZ) du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2019, annexé à la présente,
- **Dit** que les rapports et l'avis du conseil communautaire seront mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **02 OCT. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

service de l'assainissement

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Rapport annuel du déléguataire 2019

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

CC DU BRIANCONNAIS



AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés.....	11
1.3	Les indicateurs de performance.....	12
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	13
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	14
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	14
1.4	Les perspectives	15
2	 Présentation du service	17
2.1	Le contrat	19
2.2	L'inventaire du patrimoine	20
2.2.1	Les biens de retour.....	20
3	 Qualité du service.....	25
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	27
3.1.1	La pluviométrie	27
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte.....	27
3.1.3	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage	33
3.1.4	L'exploitation des postes de relèvement	33
3.1.5	La conformité du système de collecte	35
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	36
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	36
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	39
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration.....	46
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	47
3.3	Le bilan clientèle.....	63
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif.....	63
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	63
3.3.3	La typologie des contacts clients	64
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients	64
3.3.5	L'activité de gestion clients	65
3.3.6	La relation clients.....	65
3.3.7	L'encaissement et le recouvrement.....	66
3.3.8	Le prix du service de l'assainissement.....	66
4	 Comptes de la délégation	71
4.1	Le CARE.....	73
4.1.1	Le CARE	74
4.1.2	Le détail des produits.....	75
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	76
4.2	Les reversements	85
4.2.1	Les reversements à la collectivité	85
4.3	La situation des biens et des immobilisations	86
4.3.1	La situation sur les installations	86
4.3.2	La situation sur les canalisations	88
4.4	Les investissements contractuels	90
4.4.1	Le renouvellement	90
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	91
5	 Votre délégataire	93
5.1	Notre organisation	96

005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

5.1.1	La Région	96
5.1.2	Nos implantations	106
5.2	La relation clientèle	108
5.2.1	Moderniser et dynamiser notre relation clients	108

6 | Annexes 111

6.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	113
-----	---	-----



1 | Synthèse de l'année



AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

1.1 L'essentiel de l'année

Depuis 2006, constatant l'obsolescence ou l'absence d'infrastructures de traitement des eaux usées dans le Briançonnais et suite à une mise en demeure des services préfectoraux, la Communauté de Communes a confié à la SEERC la conception, la réalisation puis l'exploitation de l'ensemble des infrastructures de traitement des eaux nécessaires au respect de la réglementation environnementale et parfois à la simple salubrité publique (absence de station d'épuration, réseaux d'assainissement à ciel ouvert, rejets directs en rivière...).

Après compilation des schémas directeurs d'assainissement réalisés par les 12 communes du Briançonnais c'est près de 30 millions d'euros qui ont été chiffrés comme nécessaires pour remettre en quelques années le système d'assainissement aux normes environnementales.

Le contrat de concession intègre, pour les 12 Communes de la Communauté de Communes du Briançonnais :

1. Le financement (déduction faite des subventions), la conception, la réalisation, et l'exploitation des nouveaux ouvrages suivants :

- La station d'épuration intercommunale du Chazal, avec le raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre et de Val-des-Prés,
- Les collecteurs de raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre, de Puy St André (Chef-Lieu) et de Val des Prés,
- Les ouvrages d'épuration et les réseaux de transfert nécessaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif de la Grave et de Villar d'Arène,
- L'installation de traitement des sous-produits d'assainissement de l'ensemble des systèmes d'assainissement de la Collectivité (graisses, sables, refus de dégrillage, boues),
- L'autosurveillance réglementaire des réseaux de collecte,
- Les travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux communaux,
- La mise aux normes des systèmes d'assainissement de Cervières et de Névalche,
- Le raccordement des hameaux principaux aux réseaux d'assainissement collectif,

2. L'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs aux systèmes d'assainissement collectif ;

3. L'exploitation des stations d'épuration de Montgenèvre et de Val des Prés – La Vachette, jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration du Chazal,

4. La conduite des relations avec les usagers du service de l'assainissement du périmètre de la convention,

5. La facturation et le recouvrement pour le compte de la Collectivité des redevances de toutes natures, afférentes au service de l'assainissement,

Le contrat soumet le délégataire à un ensemble d'obligations de résultats permettant de garantir la continuité de service public depuis la collecte des eaux usées au niveau des branchements particuliers en domaine public, jusqu'au traitement de ces eaux (et des sous produits d'assainissement), en passant par la relation clientèle avec les usagers du service.

L'obligation de continuité de service à laquelle est soumis le délégataire comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement existants mais comprend également l'obligation de procéder au renouvellement des équipements et des canalisations nécessaires au bon acheminement et au bon traitement des eaux usées.

Le renouvellement des équipements et des canalisations est financé par un fonds annuel de travaux. Les constructions de stations d'épuration, les raccordements de hameaux au système d'assainissement collectif, et les autres travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sont financés dans le cadre d'un plan concessif d'investissement pluriannuel.

La relation clientèle fait partie intégrante des services assurés par le délégataire (accueil téléphonique, accueil physique...).

En contrepartie des charges d'exploitation et de financement, la SEERC perçoit auprès des usagers du service une rémunération, comprenant, conformément aux préconisations de l'article L 224-12-4-I de la Loi sur l'Eau, une part fixe (abonnement) associée à une part variable, **proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés au niveau du compteur ou facturée forfaitairement pour les communes n'ayant pas encore procédé à l'équipement de compteurs d'eau potable chez les usagers** (régime dérogatoire ou retard de mise en conformité des services de l'eau potable).

Les modalités pour la facturation des usagers du service ont été définies et formalisées dans le cadre de conventions de facturation indépendantes liant chacune des communes avec la SEERC et la Communauté de Communes du Briançonnais. Il est rappelé que les services des eaux sont en régie communale et que la pose ou la relève des compteurs est un sujet complètement indépendant du service de l'assainissement. Les différents services des eaux assument directement ou indirectement la gestion du fichier des clients.

Conformément à l'article 41.1 du contrat et après 5 années d'exploitation, la Communauté de Communes du Briançonnais, le 28 décembre 2010, a souhaité engager une renégociation du contrat d'affermage.

Les enjeux de cette renégociation sont les suivants :

- Point complet sur les recettes du service,
- Révision du cycle relève – facturation – encaissement – recouvrement,
- Modification de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration Pur'Alpes,
- Point sur les charges d'exploitation,
- Compilation des points précédents permettant une révision du tarif payé par les usagers ou simple maintien des clauses contractuelles existantes.

Après 3 ans d'audits et réunions de travail où la Collectivité s'est associée les services des bureaux d'études Propolys, Stratorial Finances, Girus, du service de la régie de Grenoble puis de Monsieur Patrick Du Fau de Lamothe, les enjeux de la révision du contrat ont finalement été les suivants :

- Reprise par la Collectivité d'investissements restant à réaliser,
- Maintien du cycle de facturation par la SEERC,
- Révision de la structure de facturation afin de répartir le coût du service le plus justement possible tout en prenant en compte l'évolution défavorable des assiettes de facturation par rapport aux clauses contractuelles négociées avec la Collectivité en 2006 et ayant servi de base à la procédure de mise en concurrence des entreprises (baisse des consommations spécifiques associée à une baisse des assiettes consécutive à la pose de compteurs d'eau).

Fin 2013, la Collectivité et la SEERC, ont travaillé sur des ingénieries tarifaires devant permettre la signature d'un avenant n°2 au contrat, clôturant ainsi la renégociation quinquennale.

En 2014, la Collectivité et la SEERC ont travaillé sur plusieurs scénarios permettant la conclusion de la révision quinquennale. Il a été notamment étudié la possibilité d'un rachat par la Collectivité d'une partie des investissements réalisés ou restant à réaliser. Le montant du rachat des investissements réalisés ou restant à réaliser est conditionné à la capacité d'emprunt de la Collectivité. D'autre part, les parties n'ont pas trouvé d'accord sur plusieurs dispositions contractuelles modifiant significativement l'économie du contrat signé par les parties. En l'état, SEERC subit, depuis l'origine du contrat, un déficit d'assiette de facturation dégradant l'économie de la concession.

Le contrat de concession, depuis son origine (Article 41.1), prévoit une évolution de la rémunération du Délégué en cas de déficit d'assiette volumique (c'est la consommation d'eau potable des abonnés du service qui sert d'assiette au financement du service de l'assainissement). **Le risque pris par le Délégué sur l'assiette de facturation est encadré contractuellement, au-delà d'un déficit assumé par le délégué, la rémunération du Délégué doit contractuellement être réévaluée.**

Sur les premières années du contrat période 2006 – 2012, il n'a pas été constaté un gros déficit de chiffre d'affaires sur la part volumique : en moyenne, le déficit de chiffre d'affaires a été de – 60 000 €/an (soit moins de 3% d'écart en chiffre d'affaire et moins de 9% en volume). Ce déficit de chiffre

d'affaires a été compensé par une assiette de facturation sur les parts fixes supérieure aux prévisions et représentant un solde positif d'environ + 40 000 €/an.

A partir de l'année 2013 et sur 3 années consécutives (2013, 2014 et 2015), le déficit d'assiette volumique passe de - 9%/an en moyenne à - 23% en moyenne (fermeture des casernes, baisse structurelle des consommations spécifiques, pose de compteurs d'eau potable...).

Le déficit de chiffre d'affaire associé passe de - 60 000 €/an en moyenne à - 550 000 €/an.

Sur ce déficit additionnel de la part volumique, 310 000 €/an (63%) sont la conséquence de la pose de compteurs d'eau potable sur la commune de La Salle les Alpes. Sur cette commune, afin de compenser le déficit d'assiette volumique, le service de l'eau potable (régie communale) a procédé à une augmentation tarifaire, ce même raisonnement devrait logiquement être reporté sur le service de l'assainissement.

En plus de l'impact de la pose des compteurs sur La Salle les Alpes, sur la période suivante (2013 – 2016), l'assiette de facturation constatée est en baisse de 2,12%/an ce qui vient aggraver le déficit du contrat qui prévoyait une hypothèse de hausse des assiettes.

La pose de compteurs par les communes est évidemment indépendante de la volonté de la SEERC et entraîne une baisse d'environ 50% des consommations facturées. En effet, dès l'origine du contrat, il a été défini contractuellement que pour les communes ne disposant pas de compteurs, qu'une consommation forfaitaire de 100 m³/an était appliquée. Cette consommation forfaitaire a été définie pour répartir les charges du service sur tous les usagers de la manière la plus juste et la plus large possible (participation équitable entre les communes peuplées disposant de compteurs et les communes très touristiques non équipées). Dès lors que des compteurs sont posés sur les communes les plus touristiques, la consommation moyenne est mesurée à 46 m³/an.

Le forfait de 100 m³/an décidé contractuellement entre SEERC et la CCB permet une répartition économique des charges du service, il est compréhensible (même si les arbitrages relèvent de la sphère politique), que les communes touristiques non équipées de compteurs participent de manière importante au financement du service car c'est cette activité touristique qui impose la construction d'infrastructures très importantes nécessaires en période de pointe touristique mais sous utilisées en période creuse.

Depuis 2015, la Collectivité sollicite un avenant permettant de supprimer la clause d'ajustement des tarifs. Cet avenant a été présenté, négocié, envoyé par courrier recommandé à la CCB et malgré des solutions permettant de baisser la participation au service des résidents permanents et d'augmenter la participation des professionnels du tourisme (pour un impact économique inférieur à une taxe de séjour journalière), cet avenant n'a jamais été présenté en Conseil Communautaire ni partagé avec les Maires des communes.

Après des années d'échanges et de propositions, devant l'absence de volonté d'aboutir sur les termes d'un avenant et le refus de la Collectivité d'appliquer la clause contractuelle d'ajustement des tarifs, Suez a déposé une requête au Tribunal Administratif de Marseille demandant réparation du préjudice subi.

Par jugement en date du 19 juin 2018, le tribunal administratif de Marseille a demandé la saisine d'une commission spéciale de révision préalablement au traitement de la requête indemnitaire SEERC.

En complément des demandes de rendez-vous au Président (restés sans réponse), par courrier en date du 29 novembre 2018, la CCB a « refusé la demande de saisine de la commission spéciale de révision ».

En refusant tout rendez-vous, en refusant la tenue d'une commission spéciale de révision, SEERC n'a d'autre choix que de relancer la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Le montant de l'indemnité réclamée par SEERC au titre du préjudice subi est de l'ordre de 1 000 000 €/an depuis 2015, hors intérêts de retard.

Par courrier en date du 12 mars 2019, la CCB a de nouveau envoyé à SEERC un courrier de mise en demeure portant sur la communication de très nombreuses pièces techniques et financières à communiquer avant le 22 mars 2019 avec la mention : « A défaut de respecter ce délai, les négociations ne pourront avoir lieu ».

Les éléments demandés (touchant à la reprise du personnel, à la reprise des contrats de sous-traitance, au rachat des investissements...) n'avaient manifestement aucun rapport avec une négociation d'avenant mais portait sur des éléments nécessaires à une résiliation du contrat.

Sous couvert d'un accord de confidentialité des échanges, le 11 avril 2019, la CCB a transmis à SEERC une proposition d'avenant n°2 au contrat (sous l'impulsion du conseil communautaire).

Tout en respectant l'accord de confidentialité, SEERC estime que cette proposition d'avenant :

- 1) Faisait des propositions de révision de l'ingénierie tarifaire qui correspondait aux enjeux (parfaite compréhension des enjeux touchant aux assiettes) ;
- 2) Comprenait une erreur d'interprétation touchant aux flux de renouvellement (erreur de plus de 1,7 M€ à corriger) ;
- 3) Mettant à la charge de SEERC de nouveaux investissements (renforcement du volet concessif) et notamment, des investissements touchant à une extension de la STEP Pur'Alpes (montant de ce travaux et détail du dimensionnement envisagé non détaillé par CCB).

Afin de corriger le point touchant aux flux de renouvellement ainsi que les éléments touchant au projet d'extension de la STEP Pur'Alpes, SEERC a proposé à la CCB la rédaction d'une contre-proposition d'avenant n°2, contre-proposition rejetée par la CCB par courrier en date du 23 Avril 2019.

Par délibération en date du 28 Juin 2019, la CCB justifie de la nécessité de rompre le contrat en évoquant notamment :

a. « **Un manque d'entretien des installations d'assainissement** »

Le manque d'entretien et non conformités évoquées par la CCB ne sont pas confirmées par les services préfectoraux en charge du contrôle. La conformité des installations permet au délégataire de percevoir d'une prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau, depuis l'origine du contrat, la prime pour bonne épuration a toujours été perçue par SEERC.

b. « **Un dialogue entre le concessionnaire et l'autorité délégante très difficile** »

Effectivement, aucune rencontre n'a pu être organisée suite aux refus répétés par la CCB. Rappelons également ici que la conciliation ordonnée par le Tribunal Administratif a été refusé par la CCB par courrier LRAR en date du 29 novembre 2018.

c. « **L'absence de contre-proposition au projet d'avenant** »

Une contre-proposition d'avenant a été refusée par la CCB qui l'a formalisé par courrier LRAR en date du 23 Avril 2019.

Le 16 décembre 2019, SEERC a demandé au Tribunal Administratif de Marseille la suspension de l'exécution des délibération prise par la CCB (contestant les motifs invoqués).

Par ordonnance en date du 10 janvier 2020 le Tribunal Administratif de Marseille a ordonné à la communauté de communes du Briançonnais la reprise des relations contractuelles.

Par ailleurs, l'année 2019 s'est caractérisé l'aggravation du retard de facturation sur le périmètre géré par la SPL de Briançon (Briançon, Monetier et Villard Saint Pancrace). A date de rédaction du présent RAD, le délégataire déplore sur ce périmètre un retard d'une année de facturation avec des conséquences financières supportées par la SPL et le Délégué très significatives.

1.2 Les chiffres clés

Le Patrimoine :

- **238,6** km de réseau
- **17** Postes de Relèvement
- **9** Déversoirs d'orage
- **11** stations d'épuration soit **96 250** Equivalent-Habitant

La Clientèle :

- **27 595** Unités de logement
- **1 762 302** m³ assujettis

L'exploitation du réseau :

- **6 165** mètres linéaires de réseau curé en préventif
- **8 940** mètres linéaires de réseau curé en curatif
- **297** tonnes de déchets extraits des réseaux d'assainissement

L'exploitation des usines de traitement :

- **4 226 329** m³ d'eaux usées traitées sur Pur'Alp
- **2 182,9** tonnes de boues évacuées vers les centres de compostage
- **2 762** MWh consommés sur la STEP de Pur'Alpes
- **145** m³ de matières de vidange traitées sur la STEP de Pur'Alpes

Les travaux :

- **109 029** € investis dans le renouvellement des équipements
- **211 385** € investis dans le renouvellement de canalisations (soit 680 ml de réseau)

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

005-240500439-20200929-D2020_118-DE
 Reçu le 02/10/2020
 Publié le 02/10/2020

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	77 109	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	37 322	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	4,26	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	234,5	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	704,17	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	-	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0001	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	6	Nombre	A

Ces indicateurs sont calculés régulièrement avec la collectivité en marge des Comités de Pilotage mensuels.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,03	0,09	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	110	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0,4253	1,9292	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,3	0,7697	%	A

Ces indicateurs sont calculés régulièrement avec la collectivité en marge des Comités de Pilotage mensuels.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2019	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

1.4 Les perspectives

- **DIAGNOSTIC PERMANENT**

La Collectivité devra engager dès 2019, l'étude pour la mise en place avant le 31/12/2020 d'un diagnostic permanent de leur réseau d'assainissement conformément aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'étude devra définir le découpage en sous-bassins versant du réseau de collecte, la mise en place d'équipement de mesure permettant leur suivi permanent ainsi que les indicateurs de performance qui seront analysés et suivis dans le cadre du diagnostic annuel.

SEERC se tient à la disposition de la Collectivité pour l'assister dans cette démarche.

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

2 | Présentation du service



AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2006	13/04/2031	Concession
Avenant n°01	09/04/2010	13/04/2031	- Modif des txx concessifs - Abandon construction "unité traitement thermique" des boues - Augmentation part subvention du C.G de 430 000 euros - Tarifs à la baisse - Augmentation nb réhausses regards sous chaussée

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
BRIANÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	74,4	74,4	0,0%
BRIANÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	66 726,4	66 726,5	0,0%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 605	5 605	0,0%
LA GRAVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	15 639	15 639	0,0%
LA SALLE-LES-ALPES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	25 436,4	25 436,4	0,0%
LE MONËTIER-LES-BAINS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	26 251,7	26 251,7	0,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	16 493,6	16 493,6	0,0%
NÉVACHE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 972	7 972	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 555,7	5 555,7	0,0%
PUY-SAINT-PIERRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 507,8	1 507,8	0,0%
SAINT-CHAFFREY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	23 456	23 456	0,0%
VAL-DES-PRÉS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	10 018,7	10 018,7	0,0%
VILLAR-D'ARÈNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	8 628,2	8 628,2	0,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	13 672,4	13 672,4	0,0%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 138,3	1 138,3	0,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	3 117,2	3 117,2	0,0%
BRIANÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 940,2	1 940,2	0,0%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	81,4	81,4	0,0%
LA GRAVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	592,7	592,7	0,0%

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 256,1	2 256,1	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	615,7	615,7	0,0%
VAL-DES-PRÉS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	370,2	370,2	0,0%
VILLAR-D'ARÈNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 675,7	1 675,7	0,0%
Linéaire total (ml)		238 824,8	238 824,9	0,0%

- LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

Inventaire des installations de relevage						
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité	Capacité du DO ou TP (kg DBO ₅ /j)	Milieu de rejet
Montgenèvre	PR Les Alberts	2015	45	m ³ /h	<120	La Clarée
Briançon	PR Chabas	2007	43	m ³ /h	<120	La Guisane
Briançon	PR Chamandrin	2007	62	m ³ /h	<120	La Durance
Briançon	PR du pont de Cervières	2015	45	m ³ /h	<120	La Cerveyrette
Briançon	PR Fontenil	2012	360	m ³ /h	>600	La Durance
Briançon	PR Envers du Fontenil	2017	6	m ³ /h	<120	La Durance
Briançon	PR Saint Blaise	2007	45	m ³ /h	<120	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 1	2012	371	m ³ /h	>600	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 2	2013	45	m ³ /h	<120	La Durance
Val des prés	PR du rosier	2015	45	m ³ /h	<120	La Clarée
Montgenèvre	PR Montgenèvre	2012	320	m ³ /h	>600	La Durance
Cervières	PR Cervières (de la cantine)	2010	45	m ³ /h	<120	La Cerveyrette
Puy saint André	PR Clos du vas	1995	20	m ³ /h	<120	La Durance
La Grave	PR Téléphérique	2012	60	m ³ /h	>120	La Romanche
La Grave	PR La Foret	2012	60	m ³ /h	>120	La Romanche
La Grave	PR Les Fréaux	2014	90	m ³ /h	<120	La Romanche
La Grave	PR Pied du col	2015	320	m ³ /h	<120	La Romanche

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Inventaire des installations de relevage						
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité	Capacité du DO ou TP (kg DBO ₅ /j)	Milieu de rejet
Montgenèvre	PR Les Alberts	2015	45	m ³ /h	<120	La Clarée
Briançon	PR Chabas	2007	43	m ³ /h	<120	La Guisane
Briançon	PR Chamandrin	2007	62	m ³ /h	<120	La Durance
Briançon	PR du pont de Cervières	2015	45	m ³ /h	<120	La Cerveyrette
Briançon	PR Fontenil	2012	360	m ³ /h	>600	La Durance
Briançon	PR Envers du Fontenil	2017	6	m ³ /h	<120	La Durance
Briançon	PR Saint Blaise	2007	45	m ³ /h	<120	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 1	2012	371	m ³ /h	>600	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 2	2013	45	m ³ /h	<120	La Durance
Val des prés	PR du rosier	2015	45	m ³ /h	<120	La Clarée
Montgenèvre	PR Montgenèvre	2012	320	m ³ /h	>600	La Durance
Cervièrès	PR Cervières (de la cantine)	2010	45	m ³ /h	<120	La Cerveyrette
Puy saint André	PR Clos du vas	1995	20	m ³ /h	<120	La Durance
La Grave	PR Téléphérique	2012	60	m ³ /h	>120	La Romanche
La Grave	PR La Foret	2012	60	m ³ /h	>120	La Romanche
La Grave	PR Les Fréaux	2014	90	m ³ /h	<120	La Romanche
La Grave	PR Pied du col	2015	320	m ³ /h	<120	La Romanche

- LES DEVERSOIRS D'ORAGE**

Les déversoirs d'orage et points de mesure de débit permanent exploités au cours de l'année d'exercice dans le cadre du contrat sont :

Inventaire des déversoirs d'orage				
Commune	Site	Type	Capacité du trop plein (surverse en kg DBO ₅ /j)	Milieu de rejet
MONETIER LES BAINS	Comptage Monetier	Comptage + Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISSANE
LA SALLE LES ALPES	Comptage de villeneuve	Comptage + Déversoir d'orage	> 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISSANE
SAINT CHAFFREY	Services techniques	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISSANE
SAINT CHAFFREY	Comptage St Chaffrey	Comptage + Déversoir d'orage	> 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISSANE
SAINT CHAFFREY	La grande Charrière	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISSANE
MONETIER LES BAINS	Toupidek	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISSANE
LA SALLE LES ALPES	Paint-ball	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	LA GUISSANE
VILLAR SAINT PANCRACE	Comptage Villar st pancrace	Comptage + Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO ₅ /j	TORRENT DES AYES

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Inventaire des déversoirs d'orage

Commune	Site	Type	Capacité du trop plein (surverse en kg DBO ₅ /j)	Milieu de rejet
MONETIER LES BAINS	Poudrière	Déversoir d'orage	< 120 kg DBO ₅	LA GUISE

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues

Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	2008	84 500
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	2010	1 200
LA GRAVE	STEP La Grave	2012	6 000
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	1970	400
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	1970	100
NEVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	2016	3000
NEVACHE	STEP Nevache - Plampinet	2010	200
PUY SAINT ANDRE	STEP Puy St André - Clos du Vas	1995	350
VILLAR D'ARENE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	1970	500
VILLARD SAINT PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	1980	50
MONTGENEVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	2000	200

La communauté de communes a engagé en 2019 des travaux pour la suppression de la station d'épuration des Alberts (commune de Montgenèvre).
Les effluents du hameau des Alberts sont envoyés sur le réseau intercommunal de Briançon vers la STEP Pur'alpes (novembre 2019).

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2019
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	20
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15

3 | Qualité du service



AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

- LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)					
Finalité	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	792,1	520,3	7 423,3	9 286	25,1%

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- LE CURAGE**

Curage préventif Réseau			
Années	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	6 185	4 190	-32%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	6 185	4 190	-32%
Taux de curage préventif (%)	2.6%	1.8%	-32%

Répartition par communes du curage préventif réseau				
Commune	Intervention	2018	2019	N/N-1 (%)
BRIANÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	3 060	1 000	-67%
CERVIERES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	500	-	-100%
LA SALLE-LES-ALPES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	220	780	255%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 030	660	-36%
NÉVACHE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	155	0	-100%
SAINT-CHAFFREY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	520	850	63%
VAL-DES-PRÉS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	0	900	-%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	-	-	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	6 185	4 190	-32%

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Curage curatif	
Année	2019
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 765
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	2 765

Curage curatif (ml)		
Communes	Adresses	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml) en 2019
Monetier les Bains	ALLEE DES JARDINS	200,00
Villard st pancrace	DERRIERE ECOLE	200,00
Villard st pancrace	DERRIÈRE ECOLE	200,00
Monetier les Bains	+ VILLENEUVE	285,00
Briançon	RUE GNRAL BARBOT ET BALDENBERGER	80,00
Briançon	ZONE COMMERCIALE SUD	200,00
Monetier les Bains	HAMEAU DES HOCHES	200,00
Monetier les Bains	HAMEAU DES HOCHES	200,00
Monetier les Bains	HAMEAU DES HOCHES	200,00
Saint CHAFFREY	RUE DES ECOLES	200,00
BRIANCON	RTE DES MAISONS BLANCHES	200,00
Monetier les Bains	LES GUIBERTES	200,00
Monetier les Bains	LES GUIBERTES	200,00
Monetier les Bains	LES CHAMOISSIERES	200,00
		2 765,00

Pour les réseaux séparatifs, la gestion du curage vise à atteindre 3 objectifs principaux :

- Maintenir la capacité des conduites en assurant le libre écoulement
- Eviter la septicité des eaux usées
- Protéger le patrimoine de la corrosion en limitant le risque d'émanation d'H2S

Pour les réseaux unitaires, la gestion du curage vise à atteindre 4 objectifs principaux :

- Limiter la pollution du milieu naturel
- Maintenir la capacité des conduites en assurant le libre écoulement
- Eviter la septicité des effluents
- Protéger le patrimoine de la corrosion en limitant le risque d'émanation d'H2S

Les zones sensibles à l'encrassement sont déterminées comme :

- Les tronçons situés à l'aval de « zones d'apports spécifiques » (industriels, restaurants, cantines, artisans, marchés, chantiers, voiries sans revêtement, parcs et jardins publics...).
- Les tronçons présentant des pentes ou une structure impropres à l'écoulement des eaux (pente / vitesse)
- Les tronçons générant des interventions récurrentes.

Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable d'enregistrer et d'analyser l'ensemble des interventions d'Hydrocurage du périmètre. Il est également indispensable de qualifier l'origine des interventions curatives (présence de graisses, contre-pentes, problèmes de structures...) et d'enregistrer, au fil des interventions préventives, le taux d'encrassement des réseaux. Ces informations, consignées dans un cahier d'exploitation, permettent de faire vivre un planning d'entretien préventif et de réduire les interventions curatives de désobstructions qui sont génératrices de nuisances (odeurs, inondations, débordements, pollutions du milieu naturel).

La gestion du curage consiste ensuite à faire évoluer les fréquences de curage préventives en fonction des désobstructions enregistrées et en fonction du taux d'encrassement relevé pendant les interventions préventives.

Les consignes d'exploitation ont été rédigées avec l'appui des services techniques de chaque commune. Ce document compilant les opérations de curage préventif est révisé périodiquement en fonction des obstructions observées ainsi qu'en fonction des travaux de réhabilitation réalisés.

Tout au long de l'année, les équipes de la SEERC travaille sur les réseaux d'assainissement du périmètre de la CCB.

Ces interventions d'exploitation sont multiples :

- l'intervention de désobstruction consiste à déboucher à la Haute pression un bouchon dans le réseau d'assainissement ou un branchement de particulier
- l'intervention de curage curatif qui consiste en général après une obstruction à nettoyer le collecteur en amont et en aval du bouchon
- le curage préventif consiste à un entretien planifié du réseau d'assainissement connu pour son encrassement rapide. La connaissance du réseau des équipes de la SEERC permet de prévenir les problèmes d'obstruction sur des réseaux d'assainissement à problème (contre pente, flash de réseau, etc...). Compte tenu de la forte activité touristique du secteur, ces interventions sont en général planifiées avant et après la saison hivernale.

Les tableaux suivants retracent les interventions de l'année 2019 par commune



146 interventions sur réseau ont été réalisées en 2019.

Interventions réseaux Briançon			
Communes	Curative	Préventive	Total général
BRIANCON	46	5	51
La GRAVE	9		9
La Salle les Alpes	19	4	23
Monetier les Bains	26	4	30
MONTGENEVRE	3		3
NEVACHE	1	1	2
Saint CHAFFREY	7	3	10
Val des Pres	5	4	9
Villard St Pancrace	9		9
Total général	125	21	146

Interventions PR & comptage Briançon			
Communes	Curative	Préventive	Total général
BRIANCON	3	10	13
CERVIERES		3	3
La Salle les Alpes		1	1
Villard St Pancrace		1	1
Total général	3	15	18

Les quantités de déchets issus des opérations de curage sont synthétisées dans le suivi des sous-produits de traitement L'ensemble de ces déchets est traité sur le site de la station d'épuration de Briançon.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes interventions de désobstructions réalisées sur le réseau d'assainissement :

Communes	Adresses	Désobstructions réseau 2019
BRIANCON	3 RUE MORAND	1
BRIANCON	AV ADRIEN DAURELLE	2
BRIANCON	AV. ADRIEN DAURELLE	3
BRIANCON	CENTRE DE COORDINATION	1

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 10/10/2020

Desobstructions réseau
2019

Communes	Adresses	
BRIANCON	CHEMIN CROIX DU FRENE	1
BRIANCON	CHEMIN DES SALETTES	1
BRIANCON	CHEMIN MAS DE BLAIS	1
BRIANCON	CŒUR DE VILLE	1
BRIANCON	DEVANT LE PÉCHÉ GOURMAND	2
BRIANCON	FONTCHRISTIANNE	1
BRIANCON	HAMEAU DE CHABAS	1
BRIANCON	LA GRDE BOUCLE	2
BRIANCON	LE FONTENIL CHAMP DE MARS	1
BRIANCON	LE SERRE PAIX	1
BRIANCON	MAS DE BLAIS	2
BRIANCON	MONTÉE VERS CHAMP DE MARS	1
BRIANCON	PASSAGE DU SATÉ	1
BRIANCON	PETITE GARGOUILLE VIEILLE VILLE	1
BRIANCON	PT DE CERVIÈRES	1
BRIANCON	RTE DE GRENOBLE	1
BRIANCON	RUE BERMOND GONNET	2
BRIANCON	RUE DE CASTRES	1
BRIANCON	rue de la Soie	1
BRIANCON	rue des Barbiers	2
BRIANCON	Rue des Beignets	1
BRIANCON	Rue Gnral Barbot	1
BRIANCON	RUE PASTEUR	1
BRIANCON	ZA SUD HAMEAU DU VILLARD	2
BRIANCON	INCONNU	1
LA SALLE LES ALPES	+ RUE EYRETTE À CHANTEMERLE	1
LA SALLE LES ALPES	BAS DES PISTES SERRE CHEVALIER	1
LA SALLE LES ALPES	CHEMIN DES CROSES	2
LA SALLE LES ALPES	CHEMIN DU BOSQUET	1
LA SALLE LES ALPES	CHEMIN DU TOURON	2
LA SALLE LES ALPES	DEVANT L'ÉCOLE	1
LA SALLE LES ALPES	LA GUISANE	1
LA SALLE LES ALPES	LA GUISANNE	4
LA SALLE LES ALPES	LE BEZ + RTE DU GRANON	1
LA SALLE LES ALPES	LES PANANCHES	1
LA SALLE LES ALPES	LES ROCHILLES	2
LA SALLE LES ALPES	Rte du Club Med	2
MONETIERS LES BAINS	Chemin du Caire	1
MONETIERS LES BAINS	Devant la boucherie	2
MONETIERS LES BAINS	Impasse du Tuf	3
MONETIERS LES BAINS	Les Chamoissieres	1
MONETIERS LES BAINS	Les Guibertes	4
MONETIERS LES BAINS	Les Guibertes Ch. Des Corneilles	1
MONETIERS LES BAINS	Les Guibertes: ch. Du caire	2
MONETIERS LES BAINS	route des Bains	1
MONETIERS LES BAINS	Rue centrale	1
MONETIERS LES BAINS	Rue de la grande Turiere	1
MONETIERS LES BAINS	village	1
SAINT CHAFFREY	Chemin de l'Eyrette	2
SAINT CHAFFREY	Rue de l'EYRETTE	2

**Désobstructions réseau
2019**

Communes	Adresses	
SAINT CHAFFREY	Rue des 3 fontaines	1
SAINT CHAFFREY	Services techniques	1
VAL DES PRES	28 grande Rue	1
VAL DES PRES	Hameau Les Alberts	1
VAL DES PRES	Le Rosier chez Mr OLIVIER	1
VAL DES PRES	les Alberts	1
VAL DES PRES	Les Alberts et Guibertés (Monetier)	1
VILLARD ST PANCRAE	Derrière l'école	2
VILLARD ST PANCRAE	Le village	1
VILLARD ST PANCRAE	route du melezin	2
VILLARD ST PANCRAE	village	2
		93

- **LA QUALITE DU RESEAU DE COLLECTE**

- ✓ Liste des points noirs récurrents :

Vous trouverez ci-après la liste des points noirs du réseau d'assainissement de la communauté de commune.

Les points noirs sont définis de la façon suivante :

- > Pluri-obstruction de branchement (> 2/an)
- > Pluri- obstruction de collecteur (>2/an)
- > Contre-pente sur les collecteurs
- > Auto-curage insuffisant
- > Curages récurrents d'un secteur
- > Encrassement par de la graisse et lingette de réseau

Les secteurs identifiés sont curés de façon préventive et les dysfonctionnements identifiés après enquêtes des techniciens SEERC (passage caméra).

Ces points noirs sont également discutés avec les services techniques de la communauté de commune lors des points d'exploitation et comité de pilotage.

Les priorités sont alors définies pour intégrer les travaux dans la liste des renouvellements réseaux prévus au contrat.

- **LES DECHETS EXTRAITS DU RESEAU**

Les déchets extraits du réseau (masse en kg)					
Type d'ouvrage	Type d'intervention	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Réseau	Désobstructions	17 000	2 970	32 500	994%

Les déchets de curage sont traités sur la station d'épuration de Pur'Alpes dans la fosse de matières de curage

- LES REPARATIONS**

Les réparations telles qu'elles sont définies dans le contrat de concession concernent l'entretien ou la remise en état des ouvrages du réseau de la communauté de commune pour des longueurs inférieures à 6 mètres.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)	
Groupe	2019
Nombre de branchements réparés	3
Nombre de canalisations réparées	8

Interventions sur réseaux et branchements			
Désignation	Adresse	Commune	FinTravaux
Réparation branchement	Rue du Moulin	Briançon	14/11/2019
Réparation réseau	Rue Colaud	Briançon	27/08/2019
Réparation réseau	Rue des Barbiers (Briançon) et mise à jour regard (Névache)	Briançon	07/07/2019
Réparation réseau	Avenue Baldenberger	Briançon	10/04/2019
Remise en conformité brcht	Rue St Roch	Briançon	23/09/2019
Mise en conformité brcht Mme GHALE Céline	Rue St Roch	Villar St Pancrace	09/07/2019
Réparation réseau	Villard Laté	St Chaffrey	29/04/2019
Réparation réseau	Rue ST ALEXIS	Le Monetier les bains	08/08/2019
Réparation réseau	Rond-point départemental	La salle les Alpes	15/02/2019
Réparation réseau	10	La Salle les Alpes	13/06/2019
Raccordement réseau Villard d'Arène	Chemin Rural rue St Pierre	Villar d'Arène	07/11/2019

- REMISE A NIVEAU DE REGARDS**

Remise à niveau des Regards				
Années	2016	2017	2018	2019
Nombre de RAN	51	50	48	35
Dotation	50	50	50	50
Solde Cumulé	13	13	11	-4

Commentaire : conformément à l'article 2 et l'article 6 de l'avenant n°1, le nombre de remises à niveau de regard est fixé à 50/an.

Un suivi est réalisé chaque année du solde de regard remis à niveau. A fin 2019, ce solde est positif de 11 regards remis à niveau

En 2019, 35 remises à niveau de regard ont été réalisées (avec ou sans changement du tampon)

3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau ci-dessous reprend les déversements au milieu naturel sur les réseaux

Les Interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage								
Répartition des déversements	Déversements de temps sec				Déversements de temps de pluie			
	Nbre jours	Volume (m ³)	MES (kg)	DCO (kg)	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)
Comptage St Chaffrey	0	0	-	-	6	1557	243	461
PR Fontenil	0	0	-	-	6	62	10	18
PR Montgenèvre	1	84	13	25	7	2058	321	609
Val des près La Vachette	0	0	-	-	7	4002	624	1185
Total	1	84	13	25	31	7803	1217	2310

3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le fonctionnement des postes de relèvement				
Nom du site	Commune	Nb pompes	Heures de pompage /an	Heure de pompage / mois
PR Les Alberts	Montgenèvre	2	812	67,6
PR Chabas	Briançon	2	1414	117,8
PR Chamandrin	Briançon	2	871	72,6
PR du pont de Cervières	Briançon	2	605	50,4
PR Fontenil	Briançon	3	2 127	177,2
PR Saint Blaise	Briançon	2	953	79,4
PR La Vachette 1	Val des prés	3	1 712	142,6
PR La Vachette 2	Val des prés	2	1 482	123,5
PR du rosier	Val des prés	2	125	10,4
PR Montgenèvre	Montgenèvre	3	1 203	100,2
PR Cervières (de la cantine)	Cervières	2	1 067	88,9
PR Téléphérique	La Grave	2	616	51,3
PR La Foret	La Grave	2	1 792	149,3
PR Les Fréaux	La Grave	2	330	27,5

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2019
BRIANÇON	PR Chabas	1 593
BRIANÇON	PR Chamandrin	18 087
BRIANÇON	PR Fontenil	145 989
BRIANÇON	PR Pont de Cervière	412
CERVIÈRES	PR Cervières (de la cantine)	6 952
LA GRAVE	PR Combe de Malaval / La Forêt	13 203
LA GRAVE	PR Dessous La Grave / Téléphérique	3 472
LA GRAVE	PR Le Pied Du Col	40 060
LA GRAVE	PR Les Fréaux	2 559
MONTGENÈVRE	PR Montgenèvre	37 903
PUY-SAINT-ANDRÉ	PR Clos du vas	1 029
PUY-SAINT-ANDRÉ	PR ZA de Pont la Lame	568
VAL-DES-PRÉS	PR Camping du rosier	438
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 1	40 559
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 2	6 750
Total		319 574

- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
BRIANÇON	PR Chabas	1	-
BRIANÇON	PR Chamandrin	1	3
BRIANÇON	PR Fontenil	2	-
BRIANÇON	PR Pont de Cervière	2	-
BRIANÇON	PR Saint Blaise	-	1
CERVIÈRES	PR Cervières (de la cantine)	2	1
LA GRAVE	PR Combe de Malaval / La Forêt	-	2
LA GRAVE	PR Le Pied Du Col	-	1
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 1	-	2

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Fonctionnement des postes de relèvement

Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 2	1	-
Total		9	10

3.1.5 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs	
Type	2019
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	0
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2018	2019	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0,03	0,09	200,0%

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Volumés collectés en entrée de système de traitement (en m ³)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	4 353 500	4 416 733	1,5%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	73 390	23 443	- 68,1%
LA GRAVE	STEP La Grave	180 898	192 403	6,4%
LE MONËTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	0	11 936	0,0%
LE MONËTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Bousardes	0	4 198	0,0%
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	46 492	31 208	- 32,9%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	0	118 625	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache (nouvelle)	122 038	110 485	- 9,5%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	36 620	30 860	- 15,7%
VILLAR-D'ARÈNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	0	12 009	0,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	0	3 504	0,0%
Total		4 812 938	4 955 404	3,0%

- LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Volumés déversés en tête de station (en m ³)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	43 351	68 224	57,4%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	0	0	0,0%
LA GRAVE	STEP La Grave	90	2 360	2 522,2%
LE MONËTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	0	0	0,0%
LE MONËTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Bousardes	0	0	0,0%
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	0	0	0,0%

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Volumés déversés en tête de station (en m ³)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	0	0	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache (nouvelle)	34 474	0	- 100,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	0	0	0,0%
VILLAR-D'ARÈNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	0	0	0,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	0	0	0,0%
Total		77 915	70 584	- 9,4%

Les différents évènements sont enregistrés et déclarés aux instances de l'état (police de l'eau, agence de l'eau, ONEMA et CCB) au travers de fax d'évènements exceptionnels.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumés traités (en m ³)				
Commune	Site	2018	2019	N/N-1 (%)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	4 226 329	4 183 870	- 1,0%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	73 390	23 443	- 68,1%
LA GRAVE	STEP La Grave	189 423	206 277	8,9%
LE MONËTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	0	11 936	0,0%
LE MONËTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	0	4 198	0,0%
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	46 492	31 208	- 32,9%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	0	118 625	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache (nouvelle)	129 025	120 813	- 6,4%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	36 620	30 860	- 15,7%
VILLAR-D'ARÈNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	0	12 009	0,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	0	3 504	0,0%
Total		4 701 279	4 746 743	1,0%

- **LES EAUX CLAIRES PARASITES :**

Une eau parasite est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir.

L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- eaux claires parasites permanentes ou **E.C.P.P.** : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe ou de source raccordées au réseau d'assainissement qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles relatives (branchement pénétrant, dépôt solide...) ou à l'étanchéité (infiltrations, racines...);
- eaux claires parasites météoriques ou **E.C.P.M.** : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement "eaux usées" qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public.

Les eaux claires parasites constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- ✓ **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel. De plus, la présence d'eaux claires limite les futurs raccordements au réseau et réduit l'efficacité des investissements réalisés ;
- ✓ **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements...
- ✓ **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...

Pour les stations d'épuration, les conséquences techniques de la présence des eaux parasites sont doubles :

=> Surcharge hydraulique pouvant provoquer le dépassement de la capacité de la station d'épuration et des rejets non traités au milieu naturel ;

=> Dilution des effluents avec baisse du rendement épuratoire et des temps de séjour.

Les réductions des eaux claires parasites est un enjeu important sur le périmètre de la communauté de commune.

Ces réductions passent par :

- une analyse statistique des secteurs principalement concernés (sectorisation, campagnes de mesure, campagne de nuit...)
- un ciblage des investissements de renouvellement de canalisation à prioriser sur des regards ou des canalisations identifiées comme défectueuses
- une politique de remise aux normes systématique lors de travaux de voirie pour déconnecter les gouttières et réseaux d'eaux pluviales du réseau d'assainissement
- des investigations pour déconnecter les sources, fontaines publiques, WC publiques...

Sur le périmètre de la CCB, de nombreux travaux de réduction des ECPP et ECPM ont été entrepris.

Toutefois, les données enregistrées montrent que tous les systèmes d'assainissement du périmètre sont concernés par ces ECP.

Briançon :

1/ à la mise en service des canaux d'arrosage, on constate une augmentation significative des volumes sur la station d'épuration

2/ de nombreuses conduites d'eau pluviale sont raccordées au réseau d'eau usée. On peut citer pour exemple, la mise sous pression du canal chemin des Combes, les travaux réalisés par la commune pour déconnecter le pluvial à la demande du canal, le pluvial a été raccordé au réseau d'assainissement.

Autre exemple : la surverse du réservoir des salettes semble également être raccordée à l'EU comme l'ensemble des canalisations EP du champ de mars, de l'avenue Baden berger, du chemin de la tour et de l'avenue du Lautaret. La Grave : les débits enregistrés en 2016 (augmentation significative de + 80%) et les faibles concentrations en pollution démontrent soit une fragilité du réseau sur La Grave et VA mais aussi que des travaux de création de réseau EP sont nécessaires.

Même si les systèmes épuratoires restent conformes, les volumes d'eaux claires parasites importants enregistrés en entrée de station démontrent une fragilité des réseaux de collecte.

La réduction des ECPP et ECPM reste un enjeu majeur des années à venir pour le territoire.

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP Briançon - Pur'Alpes	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	1 497	1 425,5	- 4,8%
DCO	4 063	3 624,5	- 10,8%
MeS	2 169	1 909,6	- 12,0%
N-NH4	294	400,5	36,2%
Pt	53	67,2	26,8%

STEP Cervières - Village	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	17,6	13,4	- 23,7%
DCO	45,1	21,8	- 51,6%
MeS	30,5	19,7	- 35,3%

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	11,7	5,6	- 52,1%
DCO	29,4	51,4	75,0%
MeS	41,9	8	- 80,9%

STEP La Grave	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	40,9	28,3	- 30,8%
DCO	100,4	96,4	- 4,0%
MeS	70,7	59,5	- 15,9%

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	-	8,2	0,0%
DCO	-	54	0,0%
MeS	-	4,3	0,0%

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	-	16,8	0,0%
DCO	-	66,9	0,0%
MeS	-	6,7	0,0%

STEP Nevache - Plampinet	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	-	3,6	0,0%
DCO	-	9,8	0,0%
MeS	-	7,2	0,0%

STEP Nevache (nouvelle)	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	40,7	41	0,6%
DCO	121,8	107,1	- 12,1%
MeS	56,1	53,1	- 5,4%

STEP Puy St André - Clos du Vas	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	6	3,3	- 44,5%
DCO	17	13,5	- 20,4%
MeS	9,7	7,4	- 23,6%

STEP Villar d'Arène-le lautaret	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	9,8	2,2	- 77,6%
DCO	21,5	5,8	- 73,2%
MeS	7,5	6,3	- 16,7%

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	2018	2019	N/N-1 (%)
DBO5	-	1,1	0,0%
DCO	-	2,9	0,0%
MeS	-	6,3	0,0%

Certaines stations font l'objet d'un bilan annuel 24h tous les 2 ans.

- **LES APPORTS EXTERIEURS**

Le tableau suivant détaille l'évolution quantitative des apports extérieurs du périmètre de la CCB en 2014.

Ces déchets sont traités sur la STEP de Pur'Alpes et concernent :

- les matières de vidange issues des fosses septiques dépendant de l'ANC du Briançonnais
- les matières de curage provenant de l'entretien des réseaux d'assainissement (réseaux de collecte et entretien des postes de relèvement)
- des graisses issues de l'entretien des bacs à graisses de restaurant et graisses de STEP
- des boues pompées sur les différentes stations d'épuration de la communauté de commune

Apports extérieurs						
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	2015	2016	2017	2018	2019
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m ³)	214	641	372	160	45
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m ³)	148	191	111	38	59
S5 - Apport extérieur boue	Production (m ³ /an)	306	526	257	280	571
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m ³)	162	104	102	132	130

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs								
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Bicarbonate de Sodium	kg	0	16 020	-	-	-	0,0%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Polymère	kg	7 333	7 548	7 360	10 906	13 990	28,3%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl ₃)	kg	278 934	302 435	259 668	281 970	375 010	33,0%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	8 271	8 199	7 930	9 420	9 930	5,4%

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues	
STEP Briançon - Pur'Alpes	2019
MS boues (T)	760,5
Production (m ³ /an)	15 757
Siccité moyenne (%)	4,8

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

STEP Cervières - Village	2019
MS boues (T)	4,9
Production (m³/an)	114,4
Siccité moyenne (%)	4,3

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	2019
MS boues (T)	2,5
Production (m³/an)	78
Siccité moyenne (%)	3,2

STEP La Grave	2019
MS boues (T)	0
Production (m³/an)	308
Siccité moyenne (%)	-

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	2019
MS boues (T)	0,2
Production (m³/an)	11,5
Siccité moyenne (%)	2,1

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2019
MS boues (T)	0,7
Production (m³/an)	23
Siccité moyenne (%)	3,2

STEP Nevache - Chef Lieu	2019
MS boues (T)	-
Production (m³/an)	-
Siccité moyenne (%)	-

STEP Nevache - Plampinet	2019
MS boues (T)	1,5
Production (m³/an)	70,5

2019

STEP Nevache - Plampinet	
Siccité moyenne (%)	2,2

STEP Nevache (nouvelle)	
2019	
MS boues (T)	7,7
Production (m³/an)	216
Siccité moyenne (%)	3,6

STEP Puy St André - Clos du Vas	
2019	
MS boues (T)	1,7
Production (m³/an)	45,5
Siccité moyenne (%)	3,7

STEP Val des Près - Camping des Rosiers	
2019	
MS boues (T)	-
Production (m³/an)	-
Siccité moyenne (%)	-

STEP Villar d'Arène-le lautaret	
2019	
MS boues (T)	0,4
Production (m³/an)	12
Siccité moyenne (%)	3,6

Les productions de boues sont détaillées en 3 unités :

- la production de boues avant déshydratation exprimée en volume (m3)
- La siccité qui correspond au taux de matières sèches présentes dans les boues avant traitement (exprimé en %)
- la production de boues (en tonnes de matières sèche – TMS) qui correspond à la quantité de boues sèches évacuées de la STEP



Les boues produites sur les STEPS du secteur sont transportées par camion sur la STEP de Pur 'alpes où elles sont déshydratées.

Cas de Névache Village : Dans le cadre de la construction de la station d'épuration, la réfection complète du décanteur Digesteur a nécessité sa vidange complète ce qui explique la production de boues importante déclarée en 2016 (travaux réalisés en octobre 2016).

L'évacuation de boues

Evacuation des boues					
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	2 182 900	2 186 300	0,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	653 630	684 446	4,7%
STEP Cervières - Village	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	888	4 876	449,1%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	12	114,4	853,3%
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	256	2 496	875,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	12	78	550,0%
STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	252	242	- 4,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	12	11,5	- 4,2%
STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	193	736	281,3%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	5,5	23	318,2%
STEP Névache - Chef Lieu	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	5 062	-	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	137	-	- 100,0%
STEP Nevache - Plampinet	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	424	1 532	261,3%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	30	70,5	135,0%
STEP Nevache (nouvelle)	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	6 163	7 738	25,6%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	167	216	29,3%

STEP Puy St André - Clos du Vas	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	810	1 669	106,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	30	45,5	51,7%

STEP Villar d'Arène-le lautaret	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	-	432	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	-	12	0,0%

L'analyse des boues

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP Briançon - Pur'Alpes	Composés organiques	9	Oui
STEP Briançon - Pur'Alpes	Eléments traces	9	Oui
STEP Briançon - Pur'Alpes	Valeur agronomique	9	Oui

Les boues évacuées dont l'objet d'analyse réglementaires sur la filière de compostage :

- 8 analyses sur la valorisation agronomique (pH, carbone organique, potassium, phosphore, etc.)
- 6 analyses d'éléments traces métalliques (cuivre, cadmium, nickel, mercure, etc.)
- 3 analyses sur les composés traces organiques (HPA/PCB)

• LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués					
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	35,95	35,5	- 1,3%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	30,85	57,5	86,4%

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	1	2	100,0%

STEP La Grave	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	5	3	- 40,0%

STEP Névache – Chef-Lieu	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	6	6	- 100,0%

STEP Puy St André - Clos du Vas	Nature	Filière	2018	2019	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	0	1	0,0%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)		
Commune	Site	2019
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	1 440 729
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	10 375
LA GRAVE	STEP La Grave	124 097
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	46 903
NÉVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	84 024
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	1 777
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	13 271
Total		1 721 176

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les installations exploitées sont les suivants :

- Contrôle électriques
- Contrôles des systèmes de détection incendie (y compris extincteurs)
- Contrôle des centrifugeuses
- Contrôles des appareils de pression (ballon anti-bélier)
- Contrôle des équipements de levage
- Contrôles des portails et portes sectionnelles

005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Émis le 02/10/2020

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

• **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté																		
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	N-NH4	590			15							O U			70		Arrêté Préfectoral - 2019
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	Pt	137			2							O U			80		Arrêté Préfectoral - 2019
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	Température eau		25														Arrêté Préfectoral - 2019
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	DBO5	4208	25			50						O U	80				Arrêté Préfectoral - 2019
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	MeS	4734	35			85						O U	90				Arrêté Préfectoral - 2019
STEP Briançon - Pur'Alpes	normal	DCO	8855	125			250						O U	75				Arrêté Préfectoral - 2019

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Nevac he - Chef Lieu	Normal	DCO														60		Arrêté ministériel du 22 juin 2007 - 2019

3 | Qualité du service

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Nevache - Chef Lieu	Normal	MeS														50		Arrêté ministériel du 22 juin 2007 - 2019
STEP Nevache - Chef Lieu	Normal	DBO5	120			35	70						O U			60		Arrêté ministériel du 22 juin 2007 - 2019
STEP Nevache - Chef Lieu	Normal	Température eau		25														Arrêté ministériel du 22 juin 2007 - 2019

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Nevache (nouvelle)	Normal	DBO5	180	25			50						O U	80				Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019
STEP Nevache (nouvelle)	Normal	DCO	384	125			250						O U	75				Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019
STEP Nevache (nouvelle)	Normal	MeS	201	35			85						O U	90				Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019

3 | Qualité du service

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib .	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib .	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Nevache (nouvelle)	Normal	Température eau		25														Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib .	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib .	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Cervières - Village	Normal	DBO5	42	35			70						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Cervières - Village	Normal	DCO	84	200			400						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Cervières - Village	Normal	MeS	63				85							50				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Cervières - Village	Normal	Température eau		25														Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib .	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib .	Nom de l'autorisation de rejet
STEP de Montgenèvre -	Normal	DBO5	60	35			70						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019

3 | Qualité du service

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib .	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib .	Nom de l'autorisation de rejet
Les Alberts																		
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Normale	DCO		200			400						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Normale	MeS					85						O U	50				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Normale	Température eau		25														Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib .	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib .	Nom de l'autorisation de rejet
STEP La Grave	Normale	DBO5		25			50						O U	80				AM 21/07/2015 - 2019
STEP La Grave	Normale	DCO		125			250						O U	75				AM 21/07/2015 - 2019
STEP La Grave	Normale	MeS		35			85						O U	90				AM 21/07/2015 - 2019
STEP La Grave	Normale	Température eau		25														AM 21/07/2015 - 2019

3 | Qualité du service

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib .	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib .	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Normale	DBO5	24	35			70						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Normale	DCO		200			400						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Normale	MeS					85						O U	50				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Normale	Température eau		25														Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib .	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib .	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Normale	DBO5	6	35			70						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Normale	DCO		200			400						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Normale	MeS					85						O U	50				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Normale	Température eau		25														Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019

3 | Qualité du service

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Nevache - Plampinet	Normale	DBO5	3	35			70						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Nevache - Plampinet	Normale	DCO		200			400						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Nevache - Plampinet	Normale	MeS					85						O U	50				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Nevache - Plampinet	Normale	Température eau		25														Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Puy St André - Clos du Vas	Normale	DBO5	30	35			70						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Puy St André - Clos du Vas	Normale	DCO		200			400						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Puy St André - Clos du Vas	Normale	MeS					85						O U	50				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Puy St André - Clos du Vas	Normale	Température eau		25														Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019

3 | Qualité du service

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Op.	Flux Moy. Jour	Op.	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib.	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)	Op.	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Val des Près - Camping des Rosiers	Normale	DBO5 filtrée	18	35			70						OU	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Val des Près - Camping des Rosiers	Normale	DCO		200			400						OU	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Val des Près - Camping des Rosiers	Normale	MeS					85						OU	50				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Val des Près - Camping des Rosiers	Normale	Température eau		25														Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019

3 | Qualité du service

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib .	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib .	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Villard d'Arène-le-lautaret	Normale	DBO5		35			70						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Villard d'Arène-le-lautaret	Normale	DCO		200			400						O U	60				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019
STEP Villard d'Arène-le-lautaret	Normale	MeS					85						O U	50				Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	O p .	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib .	O p .	Flux Moy. Jour	O p .	Flux Moy. Annuel	Flux Rédhib .	O p .	Rdt. Moy. Jour (%)	O p .	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib .	Nom de l'autorisation de rejet
STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Normale	DBO5	3	35			70						O U	60				Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019
STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Normale	DCO		200			400						O U	60				Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019
STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Normale	MeS					85						O U	50				Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019
STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Normale	Température eau		25														Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019

005-240500439-20200929-D2020_118-DE
 Reçu le 02/10/2020
 Publié le 02/10/2020

- LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Briançon - Pur'Alpes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté Préfectoral - 2019	DBO5	104	105	105	100,0%
Arrêté Préfectoral - 2019	DCO	104	105	105	100,0%
Arrêté Préfectoral - 2019	MeS	104	105	105	100,0%
Arrêté Préfectoral - 2019	N-NH4	24	27	27	100,0%
Arrêté Préfectoral - 2019	Pt	24	27	27	100,0%
Arrêté Préfectoral - 2019	Température eau	104	104	104	100,0%

STEP Cervières - Village	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO5	1	3	3	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	1	3	3	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	1	3	3	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	1	3	3	100,0%

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO5	1	2	2	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	1	2	2	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	1	2	2	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	1	2	2	100,0%

STEP La Grave	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
AM 21/07/2015 - 2019	DBO5	12	12	12	100,0%
AM 21/07/2015 - 2019	DCO	12	12	12	100,0%
AM 21/07/2015 - 2019	MeS	12	12	12	100,0%
AM 21/07/2015 - 2019	Température eau	12	12	12	100,0%

STEP Monétier les Bains - Le lauzet	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	1	1	1	100,0%

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	1	1	1	100,0%

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	1	1	1	100,0%

STEP Nevache - Plampinet	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	1	1	1	100,0%

STEP Nevache (nouvelle)	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019	DBO5	12	12	12	100,0%
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019	DCO	12	12	12	100,0%
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019	MeS	12	12	12	100,0%
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019	Température eau	12	12	12	100,0%

STEP Puy St André - Clos du Vas	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO5	1	2	2	200,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	1	2	2	200,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	1	2	2	200,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	1	2	2	200,0%

STEP Villar d'Arène-le lautaret	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	1	1	1	100,0%

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019	DBO5	1	1	1	100,0%

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019	MeS	1	1	1	100,0%
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019	Température eau	1	1	1	100,0%

Les fréquences d'analyses sont définies selon l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 :

- STEPS de 0 à 500 EH : 1 bilan entrée / sortie tous les 2 ans
- STEPS >500 EH et <1 000 EH : 1 bilan entrée / sortie par an
- STEPS >1 000 EH et < 2 000 EH : 2 bilans entrée / sortie par an
- STEPS > 2 000 EH et < 10 000 EH : 12 bilans entrée / sortie par an

La planification de ces bilans est définie en début d'exercice.

• LA CONFORMITE PAR PARAMETRE

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Briançon - Pur'Alpes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibilités	Conformité
Arrêté Préfectoral - 2019	DBO5	1 425,5	4,29	46,8	97	0	9	0	Oui
Arrêté Préfectoral - 2019	DCO	3 624,5	22,33	243,49	93	0	9	0	Oui
Arrêté Préfectoral - 2019	MeS	1 909,6	6,24	68,05	96	0	9	0	Oui
Arrêté Préfectoral - 2019	N-NH4	400,5	8,38	92,56	77	0	3	0	Oui
Arrêté Préfectoral - 2019	Pt	67,2	0,29	3,15	95	0	3	0	Oui
Arrêté Préfectoral - 2019	Température eau	-	13,8	0	-	0	9	0	Oui

STEP Cervières - Village	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibilités	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO5	13,4	9,8	0,66	95	0	1	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	21,8	49,7	3,36	85	0	1	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	19,7	15,08	1,02	95	0	1	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	-	10,66	0	-	0	1	0	Oui

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Par am ètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO 5	5,6	3	0,26	95	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	51,4	23,87	2,04	96	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	8	2,77	0,24	97	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	-	8,58	0	-	0	0	0	Oui

STEP La Grave	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
AM 21/07/2015 - 2019	DBO 5	28,3	6,38	4,03	86	0	2	0	Oui
AM 21/07/2015 - 2019	DCO	96,4	32,34	20,41	79	0	2	0	Oui
AM 21/07/2015 - 2019	MeS	59,5	8,02	5,06	92	0	2	0	Oui
AM 21/07/2015 - 2019	Température eau	-	12,73	0	-	0	2	0	Oui

STEP Monétier les Bains - Le lauzet	Par am ètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO 5	8,2	83	2,71	67	0	0	1	Non
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	54	555	18,15	66	0	0	1	Non
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	4,3	91	2,98	30	0	0	1	Non
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	-	16,5	0	-	0	0	0	Oui

STEP Monétier les Bains - Les Boussardes	Par am ètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO 5	16,8	-	-	-	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	66,9	-	-	-	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	6,7	-	-	-	0	0	0	Oui

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Recu le 02/10/2020

Publié le 03/10/2020

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	-	14,1	0	-	0	0	0	Oui

STEP Nevache - Plampinet	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO5	3,58	-	-	-	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	9,75	-	-	-	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	7,15	-	-	-	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	-	8,7	0	-	0	0	0	Oui

STEP Nevache (nouvelle)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019	DBO5	41	4,25	1,49	96	0	2	0	Oui
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019	DCO	107,1	32,24	11,35	89	0	2	0	Oui
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019	MeS	53,1	11,06	3,9	92	0	2	0	Oui
Arrêté ministériel 21.07.2015 - 2019	Température eau	-	14,44	0	-	0	2	0	Oui

STEP Puy St André - Clos du Vas	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO5	3,3	11,89	0,22	93	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	13,5	71,13	1,34	90	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	7,4	14,89	0,28	96	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	Température eau	-	11,31	0	-	0	0	0	Oui

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Recu le 02/10/2020

Publié le 03/10/2020

STEP Villar d'Arène-le lautaret	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DBO5	2,2	39	1,28	42	1	0	0	Non
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	DCO	5,76	128	4,21	27	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 - 2019	MeS	6,25	48	1,58	75	0	0	0	Oui

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019	DBO5	1,1	87	0,84	21	0	0	1	Non
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019	DCO	2,9	89,5	0,86	70	0	0	0	Oui
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019	MeS	6,3	88	0,84	87	0	0	1	Non
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 - 2019	Température eau	-	16,6	0	-	0	0	0	Oui

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Depuis 2016, et la mise en service de notre nouveau logiciel clientèle (Odyssee), la notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Le nombre de clients présenté dans le tableau ci-dessous correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. Avant 2016, le nombre de clients correspondait au nombre d'abonnés distincts au cours de l'année, un client ayant quitté le logement en cours d'année était comptabilisé (plusieurs clients pouvaient donc être comptabilisés sur à un même compteur).

Dorénavant, il est également possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteur, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Particuliers	28 736	28 736	28 993	49 382	37 022	- 25,0%
Collectivités	-	-	0	0	67	0,0%
Professionnels	-	-	0	0	233	0,0%
Autres	-	-	-	0	0	0,0%
Total	28 736	28 736	28 993	49 382	37 322	- 24,4%

En 2018, 49 382 était la donnée du nombre d'**Unité de Logement**.

En 2019, 37 022 est la donnée du nombre de **clients**

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2018	2019	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	2 361 578	1 921 711	- 18,6%

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	1 112
Courrier	368
Internet	336
Visite en agence	120
Total	1 936

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	206	2
Facturation	166	155
Règlement/Encaissement	287	35
Prestation et travaux	5	0
Information	1 241	-
Technique assainissement	29	29
Total	1 934	221

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odysée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion						
Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	-	0	-	-	-	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	-	278	293	312	364	16,7%
Nombre d'abonnés prélevés	-	54	65	157	262	66,9%
Nombre d'échéanciers	134	38	35	128	143	11,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	-	2 171	2 476	6 891	9 815	42,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	29	85	276	430	55,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	34	45	79	115	45,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	17	-	-	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	0	2 234	2 623	7 246	10 360	43,0%

3.3.6 La relation clients

Relation client						
Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	7,79	2,27	-	-	0	0,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	-	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,7	79,7	77,5	87	84,5	- 2,9 %
Satisfaction Post Contact	7,81	7,5	7,1	7,28	7,75	6,5 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,81	7,5	7,1	7,28	7,75	6,5 %
Pourcentage de clients satisfaits	86	75,09	75	73	78	6,8 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	-	1	9	21	72	242,9 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0,03	0,31	0,43	1,93	353,6 %


3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	2019
Créances irrécouvrables (€)	10 762,91
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	531 840,61
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,19
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,77

3.3.8 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LA FACTURE TYPE 120 M3 POUR LES COMMUNES DE NEVACHE, PUY ST ANDRE, VILLAR D'ARENE ET LA GRAVE**


	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 100 M ³ (sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)					
	Quantité	Prix Unitaire 2020	Montant 2020	Prix Unitaire 2019	Montant 2019	Evolution
Part du Déléataire						
Abonnement annuel	1	63,52	63,52	62,59	62,59	1,49%
Forfait Consommation (100 m3)	100	1,4628	146,28	1,4303	143,03	2,27%
Sous-total Part Déléataire			209,80		205,62	2,03%
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel	1		18,00		18,00	0,00%
Sous-total Part Collectivité			18,00		18,00	0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	1		12,42		12,84	-3,27%
Sous-total Part Organismes publics			12,42		12,84	-3,27%
Sous-total H.T.			240,22		236,46	1,59%
TVA à 10 %			24,02		23,65	1,58%
TOTAL TTC			264,24		260,11	1,59%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 100m³ par an			2,64		2,60	1,59%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 100m³ par an			1,75		1,71	1,82%

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

P.L.A. S.A. Le 02/10/2020

- **LA FACTURE TYPE 120 M3 POUR LA COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES**


	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 100 M ³ (sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)					
	Quantité	Prix Unitaire 2020	Montant 2020	Prix Unitaire 2019	Montant 2019	Evolution
Part du Déléataire						
Abonnement annuel	1	63,52	63,52	62,59	62,59	1,49%
Consommation (60 m ³) du 1/1/19 au 30/6/19	50	1,4507	72,54	70,93	70,83	2,41%
Consommation (60 m ³) du 1/7/19 au 31/12/19	50	1,4747	73,74	72,19	72,19	
Sous-total Part Déléataire			209,79		205,61	2,03%
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel	1	18,00	18,00		18,00	0,00%
Sous-total Part Collectivité			18,00		18,00	0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	100	0,1500	15,00		15,50	-3,23%
Sous-total Part Organismes publics			15,00		15,50	-3,23%
Sous-total H.T.						
			242,79		239,11	1,54%
TVA à 10 %						
			24,27		23,91	1,50%
TOTAL TTC			267,06		263,02	1,54%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,67		2,19	21,84%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,77		1,74	1,73%

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Recu le 02/10/2020

Payé le 02/10/2020

- **LA FACTURE TYPE 120 M3 POUR LA COMMUNE DE CERVIERES**


	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 100 M ³ (sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)					
	Quantité	Prix Unitaire 2020	Montant 2020	Prix Unitaire 2019	Montant 2019	Evolution
Part du Délégitaire						
Abonnement 1er semestre 2019	1	31,59	31,59	30,85	30,85	2,40%
Abonnement 2ème semestre 2019	1	31,76	31,76	31,29	31,29	
Consommation (m3) 60 m3 1er semestre	50	1,4507	72,54	70,83	70,83	2,41%
Consommation (33) 60 m3 2ème semestre	50	1,4747	73,74	72,19	72,19	
Sous-total Part Délégitaire			209,62		205,16	2,17%
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel	2	9,00	18,00	9,00	18,00	0,00%
Sous-total Part Collectivité			18,00		18,00	0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	100	0,1500	15,00	0,1550	15,50	-3,23%
Sous-total Part Organismes publics			15,00		15,50	-3,23%
Sous-total H.T.						
			242,62		238,66	1,66%
TVA à 10 %						
			24,26		23,87	1,65%
TOTAL TTC			266,88		262,53	1,66%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,67		2,19	21,99%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,77		1,74	1,73%

005-240500439-20200929-D2020_118-DE


Recu le 02/10/2020

Payé le 02/10/2020

- LA FACTURE TYPE 120 M3 POUR LA COMMUNE DE VAL DES PRES

	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 100 M ³ (sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)					
	Quantité	Prix Unitaire 2020	Montant 2020	Prix Unitaire 2019	Montant 2019	Evolution
Part du Déléataire						
Abonnement 1er semestre 2019	1	32,11	32,11	31,44	31,44	2,13%
Abonnement 2ème semestre 2019	1	31,76	31,76	31,29	31,29	
Consommation (50 m3) 1er semestre	50	1,4507	72,54	70,83	70,83	2,41%
Consommation (50 m3) 2ème semestre	50	1,4747	73,74	72,19	72,19	
Sous-total Part Déléataire			210,14		205,75	2,13%
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel	2	9,00	18,00	9,00	18,00	0,00%
Sous-total Part Collectivité			18,00		18,00	0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	1		12,42		12,84	-3,27%
Sous-total Part Organismes publics			12,42		12,84	-3,27%
Sous-total H.T.			240,56		236,59	1,68%
TVA à 10 %			24,05		23,66	1,65%
TOTAL TTC			264,61		260,25	1,68%
Soit le m ³ avec abonnement TTC pour 120m ³ par an			2,21		2,17	1,68%
Soit le m ³ sans abonnement TTC pour 120m ³ par an			1,75		1,71	1,82%

- LA FACTURE TYPE 120 M3 POUR LA COMMUNE DE BRIANÇON

	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 100 M ³ (sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)					
	Quantité	Prix Unitaire 2020	Montant 2020	Prix Unitaire 2019	Montant 2019	Evolution
Part du Déléataire						
Abonnement 1er semestre 2019	1	32,11	32,11	31,44	31,44	2,13%
Abonnement 2ème semestre 2019	1	31,76	31,76	31,29	31,29	1,50%
Consommation (m3) 60 m3 1er semestre	50	1,4507	72,54	70,83	70,83	2,41%
Consommation (33) 60 m3 2ème semestre	50	1,4747	73,74	72,19	72,19	2,14%
Sous-total Part Déléataire			210,14		205,75	2,13%
Part de la Collectivité						
Abonnement annuel	2	9,00	18,00	9,00	18,00	0,00%
Sous-total Part Collectivité			18,00		18,00	0,00%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	100	0,1500	15,00	0,1550	15,50	-3,23%
Sous-total Part Organismes publics			15,00		15,50	-3,23%
Sous-total H.T.			243,14		239,25	1,63%
TVA à 10 %			24,31		23,93	1,61%
TOTAL TTC			267,45		263,18	1,62%
Soit le m ³ avec abonnement TTC pour 120m ³ par an			2,67		2,19	21,95%
Soit le m ³ sans abonnement TTC pour 120m ³ par an			1,77		1,74	1,73%

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

4 | Comptes de la délégation



AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.2 Le CARE

Communauté des communes du Briançonnais

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	5 277,90	3 577,54	-32,2%
Exploitation du service	4 462,98	3 069,99	
Collectivités et autres organismes publics	777,44	373,78	
Travaux attribués à titre exclusif	28,30	114,75	
Produits accessoires	9,18	19,02	
CHARGES	5 834,45	5 253,32	-10,0%
Personnel	1 043,51	780,27	
Energie électrique	220,62	286,55	
Produits de traitement	101,78	101,05	
Analyses	21,94	15,58	
Sous-traitance, matières et fournitures	668,86	738,95	
Impôts locaux et taxes	302,00	249,32	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	337,23	359,80	
• télécommunication, postes et télégestion	15,15	28,22	
• engins et véhicules	58,36	52,69	
• informatique	96,27	81,07	
• assurance	19,88	29,33	
• locaux	61,59	58,46	
Frais de contrôle	54,75	57,64	
Contribution des services centraux et recherche	139,55	105,12	
Collectivités et autres organismes publics	777,44	373,78	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	429,19	436,43	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 615,23	1 647,54	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	48,20	27,21	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	72,73	72,99	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	1,41	1,09	
Résultat avant impôt	-556,56	-1 675,78	-201,1%
RESULTAT	-556,56	-1 675,78	-201,1%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

4.1.3 Le détail des produits

Communauté des communes du Briançonnais

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

Détail des produits

en milliers d'euros	2018	2019	Ecart en %
TOTAL	5 277,90	3 577,54	-32,2%
Exploitation du service	4 462,98	3 069,99	-31,2%
• Partie fixe	2 895,77	1 426,51	
• Partie proportionnelle	1 008,65	1 444,22	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	8,07	0,89	
• Aides au fonctionnement	550,49	198,37	
• dont prime épuration	0,00	198,37	
Collectivités et autres organismes publics	777,44	373,78	-51,9%
• Part Collectivité	654,30	206,98	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	123,15	166,80	
Travaux attribués à titre exclusif	28,30	114,75	
• Branchements	28,30	111,89	
• Autres travaux	0,00	2,86	
Produits accessoires	9,18	19,02	107,3%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	5,44	0,52	
• Autres produits accessoires	3,73	18,50	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.4 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SEERC en 2019 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SEERC.

2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de SEERC.

L'organisation de SEERC trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1 Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de l'année 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et non facturés. Celle-ci sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations

sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Cette modification permettra de caler le chiffre d'affaires sur l'année comptable (365 jours), indépendamment de la période de facturation et de ses éventuelles fluctuations et donc d'avoir systématiquement un chiffre d'affaires qui correspond aux charges engagées sur la même période et ce, même si la facturation n'est pas encore intervenue sur la totalité de l'année civile comme lors des démarrages de nouveaux contrats.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2 Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3 Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 4,2% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SEERC.

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

L'intéressement, la participation et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés sont répartis au prorata des dépenses de main d'œuvre.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- garantie pour continuité du service,
- programme contractuel,
- fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie): la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un

calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances

de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non-compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SEERC, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 3.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,39% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2019 +0.5%) soit 0,11% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 31%.

005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

VI. ANNEXES

Communauté des communes du Briançonnais

Année 2019

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	1 851,92
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	5 054,97
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	238 824,85
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	12 128,25
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	12 128,25
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	29,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	238 824,85
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754%)	1 519,57
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	4 746 743,00
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement	1,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	10 365,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	16,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	238 824,85
Charges structures clientèle	Clients eau-asst-PS	7 404,80

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services eau - Industriel	Produits prestations de services Eau - Industriels	0,00
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	114 626,74
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	3 005 390,65
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 201 132,70
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-376 241,18
Stoks pour BFR	Produits hors compte de tiers	3 005 390,65
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	842,02

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 4,94% des charges de l'Entreprise Régionale.

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
AOUT	31/08/2019	179 642,87
FEVRIER	28/02/2019	209 037,46
JANVIER	31/01/2019	85 754,86
MAI	31/05/2019	83 019,3
NOVEMBRE	30/11/2019	52 789,99
		610 244,48

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Conformément aux dispositions contractuelles, le renouvellement des équipements électromécaniques est géré à partir d'un fonds de renouvellement dont le montant est lissé sur la durée du contrat afin de ne pas déséquilibrer l'économie du contrat d'une année sur l'autre.

Le renouvellement à la charge du délégataire est tel que défini à l'article 32.1 du contrat de concession et se distingue en 2 catégories :

- Le renouvellement programmé tel que défini dans un plan technique de renouvellement. Ce plan technique de renouvellement a été entièrement réactualisé en 2015 et transmis à la CCB (ce PTR reprend avec exhaustivité l'ensemble des équipements de toutes les installations avec leur durée de vie et la date prévisionnel de renouvellement)
- Le renouvellement non programmé (issu de casse imprévue d'un équipement)

Le montant des dépenses engagées par le délégataire dans le cadre des travaux de renouvellement est de 458 047 €HT pour l'année 2019.

La dotation du fond de renouvellement pour l'année 2019 est de 211 029 €HT (tel que défini à l'article 32.2 du contrat) au 01/01/2016 (frais généraux inclus).

Le solde cumulé du fond de renouvellement Hors Réseaux s'élève à 1 626 276 €HT au 31/12/2019.

Chaque opération, arbitrée lors des comités de pilotage mensuels, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Travaux de renouvellement effectués sur les installations		
Installation	Opération	Total en €
STEP Nevache (nouvelle)	Pompe n° 1 - Bassin Tampon	- 867 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Staturs pompes gaveuses A et B	- 3 557 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Instrumentation désodorisation	- 2 274 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Variateur du ventilateur n° 1 de la désodo	- 1 830 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Préleveur d'entrée	- 3 754 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Etage du surpresseur BIOFOR C	- 6 730 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Bennes à boues (x2)	- 12 617 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Canalisation St Blaise	- 4 428 €
PR Fontenil	Garniture pompe n° 1 et n° 2	- 239 €
PR Fontenil	Pompe 1	- 19 138 €
PR Pont de Cervière	Pompe de relevage n° 1 et 2	- 159 €
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Pompe de recirculation	- 278 €

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Travaux de renouvellement effectués sur les installations		
Installation	Opération	Total en €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Motoreducteur centrifugeuse A	- 343 €
STEP Puy St André - Clos du Vas	Renouvellement biodisque	- 2 093 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Vessie anti-bélier eau industrielle	- 557 €
STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Dégrilleur avec motoréducteur	- 1 596 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Lobes des pompes à sable n° 1 et n° 2	- 441 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe à graisses	- 1 322 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Remise en état centrifugeuse n° 1	333 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Remise en état centrifugeuse n° 2	322 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe à sable A	- 676 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Agitateur n° 1 et 2 - bêche à boues	- 358 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompes eaux brutes C	- 99 €
STEP La Grave	Pompe sprinkler n° 1 et n° 4	- 139 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Vanne station DN 600	- 294 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Agitateur - bêche à graisse	- 156 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Partiel sur centrifugeuse n°1	- 1 882 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Variateur pompe eau décanté	- 147 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Partiel pompe eau décantée n° 3	- 343 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe eau décantée 4	- 278 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Partiel groupe Aerzen n° 3	- 278 €
PR Chamandrin	Pompe n° 2	- 1 907 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe gaveuse n° 1	- 8 585 €
STEP La Grave	PC supervision TOPKAPI	- 2 194 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Onduleur	- 8 193 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Partiel toiture STEP	- 12 890 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Canalisation relevage et recirculation des boues	- 8 671 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Surpresseur BIOFOR A	- 9 455 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Compresseur air n° 2	- 5 137 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Variateur air vicié désodo B	- 1 757 €
PR Saint Blaise	Pompe n° 2	- 1 819 €
PR Camping du rosier	Pompe n° 2	- 1 019 €
PR Cervières (de la cantine)	Pompe n° 1	- 1 110 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Motoréducteur vis de reprise centrifugeuse A	- 1 516 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe vide cave - galerie technique	- 926 €
PR La Vachette 1	Pompe n° 1	- 3 514 €
STEP La Grave	Agitateur n° 1 - stockeur	- 2 932 €
PR La Vachette 1	Sofrel S550	- 1 775 €
Déversoir Orage Comptage St Chaffrey	Sofrel - S550	- 1 755 €
Déversoir Orage La Grande Charrière	Sofrel - LT-US	- 1 782 €
STEP Nevache - Plampinet	Débitmètre sortie STEP	- 659 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Turbidimètre entrée STEP	- 3 130 €

Travaux de renouvellement effectués sur les installations		
Installation	Opération	Total en €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Partiel canal de sortie UV	- 3 680 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe n° 1 eaux décantées	- 3 741 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe matières de vidange n° 2	- 883 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Partiel centrifugeuse n° 1	- 10 812 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Partiel centrifugeuse n° 2	- 16 731 €
PR Montgenèvre	Canalisations pompes	- 3 563 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe de transfert des Mat. de vidange	- 1 108 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe alimentation centrifugeuse A	- 1 908 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe alim centrif B	- 1 908 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Motoréducteur dégrilleur Mat. vidange	- 1 698 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Motoréducteur vis transport centrif 2	- 823 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Remise en état de locaux (carrelage/peinture)	- 11 084 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Sondes voile de boues 1&2	- 148 662 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe gaveuse 2	- 9 535 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Gaines et lampes module UV	- 13 436 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Coffret dosage de FeCl3	- 5 310 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	3 pompes doseuses FeCl3	- 3 464 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Coffret électriques Poste eaux industrielles	- 4 058 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Partiel surpresseur secours	- 3 344 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	2 pompes acide - désodorisation	- 1 375 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	2 pompes javel - désodorisation	- 1 348 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	2 pompes soude- désodorisation	- 986 €
STEP Briançon - Pur'Alpes	Filtre semi-automatique - poste eaux industrielles	- 1 900 €
Total		398 301 €
Frais généraux	15% (achat + main d'œuvre)	59 745 €
TOTAL dépensé	Coûts directs + frais généraux	458 047 €
Solde au 1er janvier 2019		1 837 305 €
Dotation fonds Renouvellement électromécanique		211 029 €
Solde au 31/12/2019		1 626 276 €

4.3.2 La situation sur les canalisations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux de renouvellement de canalisation concernent le remplacement de réseau d'un linéaire supérieur à 6 mètres selon plusieurs critères :

- Réseau en mauvais état, présentant un risque pour les habitations (bouchage répétés, infiltration, etc...)
- Dévoiement de réseau rendu nécessaire (lors de construction d'habitation par ex.) ou lorsque le réseau passe en domaine privé.

Chaque remplacement de canalisation est arbitré en comité de pilotage mensuel avec les équipes techniques de la C.C.B.

Le tableau suivant, servant de base à l'occasion des Comités de Pilotage mensuels, présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Recu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Travaux de renouvellement effectués sur les réseaux		
Commune	Opération	Montant (€HT)
MONETIER LES BAINS	Allée des jardins	- 21 642 €
MONETIER LES BAINS	Rue des Courneilles - Les Guibertès	- 5 366 €
LA SALLE LES ALPES	Canalisation Chemin du Rioulet	- 34 675 €
LA SALLE LES ALPES	Chemin des sillons	- 14 742 €
Solde au 1er janvier 2019		547 985 €
Total dépensé en 2019		- 76 425 €
Dotation fonds Renouvellement réseau 2019		221 841 €
Solde au 31/12/2019		693 401 €

Détail des travaux réalisés en 2019 :

Commune	ADRESSE DES TRAVAUX	Description des travaux	ML	DN	Nature
MONETIER LES BAINS	Allée des Jardins	Renouvellement canalisation dans l'emprise des travaux et rue des jardins	121	200	PVC
MONETIER LES BAINS	RUE DES COURNEILLES - LES GUIBERTES	Renouvellement de 15 ML de réseau + 2 tampons	15	200	PVC
LA SALLE LES ALPES	CHEMIN DES SILLONS	Renouvellement de 40 ml + 2 regards 800	40	200	PVC
LA SALLE LES ALPES	CHEMIN DU RIOULET	Dévoisement de canalisation suite à travaux mairie	70	200	PVC

4.4 Les investissements contractuels

4.4.1 Le renouvellement

- **LES DEPENSES SUR LES FONDS DE RENOUVELLEMENT :**

Les travaux de renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	458 047 € HT
Réseaux	76 425 € HT
Total	534 472 € HT

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2015	2016	2017	2018	2019
Renouvellement	315 743,74	252 465	320 414	267 497,7	534 472

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Le solde des fonds de renouvellement à fin 2019 sont les suivants :

Situation du fond de renouvellement (€)	
Fond de renouvellement	2019
Hors Réseaux	1 626 276
Canalisations	693 401

4.4.3 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	379,55
Réseaux	0
Total	379,55

Il s'agit d'un reliquat de facture d'une opération antérieure à l'année 2019.

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	379,55
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	379,55

- **LES SUBVENTIONS REÇUES**

Subventions reçues					
Organisme	2013	2014	2015	2016	2017
Agence de l'eau	724 188 €	-	161 731 €	-	-
Conseil Général 05	200 000 €	290 000 €	26 430 €	-	-
Conseil Régional	-	-	511 000 €	6 901 €	-

Sans objet pour 2019.

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2015	2016	2017	2018	2019
Travaux neufs	1 094 160,34	1 166 172,75	60 764,96	34 384,15	379,55

2019 : reliquat de dépense de 2018 (actualisation financière)

5 | Votre délégataire



AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

SUEZ apporte aux collectivités, industriels, consommateurs agriculteurs, des solutions concrètes permettant une gestion performante et durable de leurs ressources.

Devenir le leader mondial des services à l'environnement

En 2019, SUEZ a annoncé un nouveau plan stratégique « Shaping 2030 » dont l'objectif est d'accroître, sur une période de quatre ans, la création de valeur pour toutes les parties prenantes grâce à l'engagement de ses collaborateurs.

SUEZ ambitionne de devenir le leader mondial des services à l'environnement.

Un groupe engagé pour la planète

Face au défi du changement climatique, l'une des 4 priorités de la feuille de route de SUEZ pour le développement durable est d'agir pour le climat.

Le Groupe a décidé, dans le cadre de son plan stratégique Shaping SUEZ 2030, de rehausser l'ambition de ses engagements pour le climat pris lors de la COP21. Ainsi SUEZ ambitionne de réduire de 45% ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre – 30% auparavant, afin d'aligner ses objectifs sur la trajectoire 1,5°C.

Le Groupe a également pour objectif d'éviter à ses clients l'émission de 20 millions de tonnes de CO2 annuelle à l'horizon 2030, contre 10 actuellement, en développant des solutions d'économie circulaire au service des collectivités et des industriels.

Un groupe engagé pour les hommes

SUEZ se mobilise pour le soutien aux populations fragiles et défavorisées ainsi que pour l'intégration sociale des personnes en difficulté à travers des actions en France et dans le monde.

L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de la performance sociale du Groupe et lui apportent une richesse humaine et économique, source d'innovation. Le Groupe mène ainsi des actions concrètes dans ces domaines afin de répondre à ces deux ambitions complémentaires.

SUEZ contribue à un développement durable et équilibré des territoires en travaillant avec les acteurs essentiels à leur développement et à leur vitalité : PME, structures de l'insertion, secteur protégé et adapté, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SUEZ certifié Top employeur 2019

Le Top Employers Institute a certifié 82 entreprises en France parmi lesquelles figure SUEZ. Cette Certification valorise la qualité des process Ressources Humaines chez SUEZ. En France, SUEZ œuvre en faveur de l'égalité femme-homme, et développe une politique volontariste d'accueil des jeunes générations ainsi que des personnes en situation de handicap.

SUEZ accompagne ses collaborateurs dans leurs carrières à travers des politiques actives de formation et de mobilité interne. SUEZ offre à ses collaborateurs la possibilité de participer à la transformation des métiers du groupe et ainsi d'évoluer pour une gestion durable et intelligente des ressources.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, partenaire des territoires

Depuis 150 ans, SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Nos engagements

L'économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l'ère de l'économie circulaire, transformer l'eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l'énergie de l'eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'optimiser la consommation énergétique et de favoriser l'exploitation d'énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d'innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d'élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l'eau optimale ou encore des innovations pour purifier l'air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l'économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020



Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.



005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020



Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020



EAU	Siège et centre VISI	R&V	Siège administratif R&V
Agences	Accueils clients	Agences Collectivités	Agences Entreprises
Sites	Sites remarquables	Sites	Sites majeurs
STEP	Usine eau potable (EP)	Client collectivité	Client entreprise
Traitement par UV	Réalimentation de nappes	Valorisation énergétique	Stockage (déchets non dangereux inertes)
Filtration membranaire		Valorisation biologique	Production de combustible Solide de récupération
		Valorisation matière	Traitement des déchets d'activités de soins
		Compostage	

Nos chiffres clés

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020



2000 collaborateurs

10 centres de tri et de transfert

165 stations d'épuration

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

101 usines de production d'eau potable

2 centres de pilotage Visio

1 M

d'habitants desservis
en eau potable

1,8 M

de personnes bénéficiant du
service de l'assainissement

23 000

foyers alimentés
en électricité

1,5 M

d'habitants bénéficiant
des services de collecte

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.

Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :



+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser
les conditions d'exploitation



+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations
d'eau et d'énergie



+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts
environnementaux



+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts
et les investissements



+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données
avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

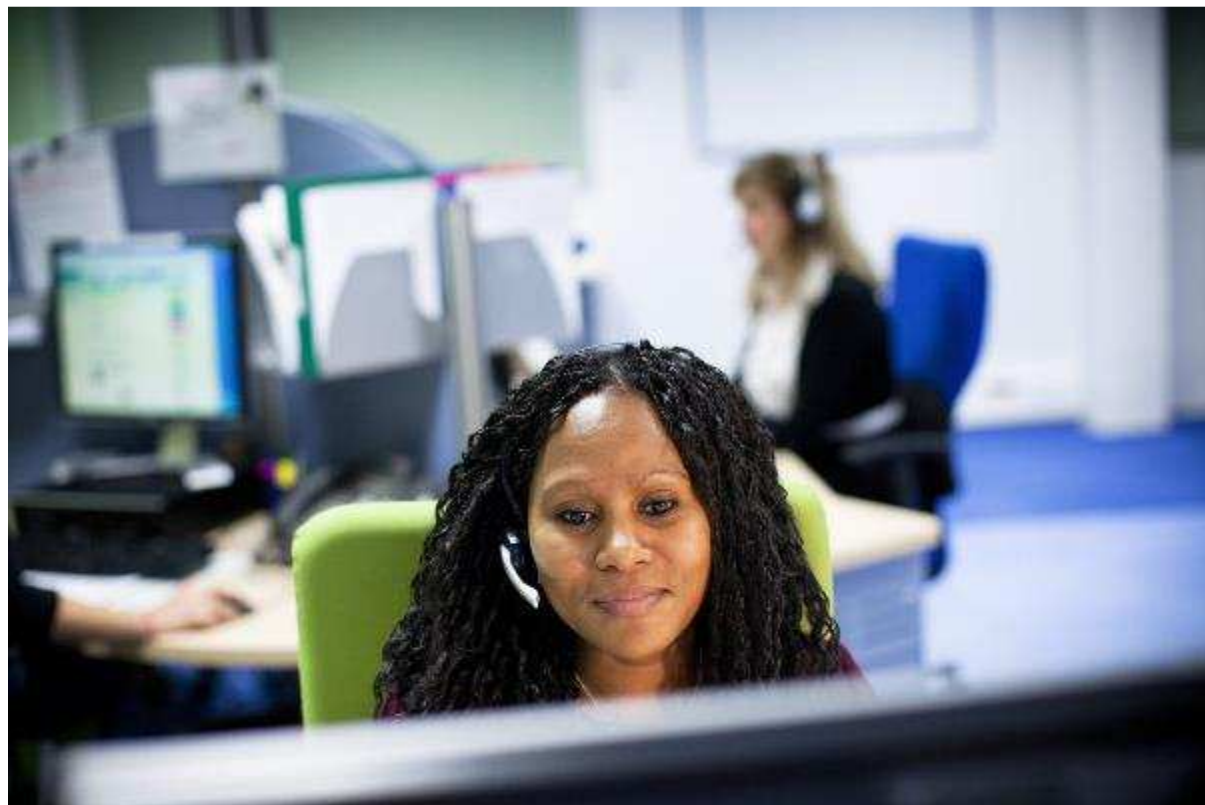
25 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et
d'assainissement

15 000 km de réseau

Notre centre de relations clientèle



Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 537 000 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir 315 000 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

30 conseillers clientèle

471 000 contacts usagers traités

315 000 appels/an

80% des demandes traités en une fois

005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

L'agence Provence Littoral



L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Renaud Bernard,
Directeur d'agence Provence Littoral

L'agence en quelques chiffres

70 communes partenaires

142 720 abonnés en eau potable

120 660 abonnés en assainissement

59 usines d'eau potable

61 stations d'épuration

2 462 km de réseau d'eau potable

1 269 km de réseau d'assainissement

128 collaborateurs :

Une équipe à votre service

128 collaborateurs :

13 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

45 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

14 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

38 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

13 sur les travaux

4 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité



5.1.2 Nos implantations



L'agence Durance Verdon



L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à

jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Olivier Fabre,
Chef d'agence Durance Verdon



005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

L'agence Durance Verdon

L'agence en quelques chiffres

39 communes partenaires
16 778 abonnés en eau potable
77 210 abonnés en assainissement
10 usines d'eau potable
38 stations d'épuration
718 km de réseau d'eau potable
544 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

47 agents
8 en eau potable
12 en assainissement
12 pour les travaux
6 pour la maintenance
9 pour la gestion administrative



5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

La Direction de la Relation Client de SUEZ a décidé de transférer l'ensemble des activités opérationnelles dans les régions.

La fin de cette régionalisation est marquée par le transfert de l'activité Multicanal le 17 septembre 2018.

Ainsi, les appels, les courriers et les emails des clients particuliers sont automatiquement dirigés vers le centre de relation client de la région d'habitation.

La relation client SUEZ, c'est une relation de proximité forte et installée qui permet :

- D'assurer un fort ancrage territorial
- De réagir à l'activité locale en temps réel
- De fluidifier les échanges avec les clients grâce à une connaissance plus précise des contrats
- De réduire les délais de traitement des demandes

Régionaliser la filière Clientèle en créant des équipes dédiées en région organisées autour de 5 pôles et 1 pôle transverse ...

La Direction de la Relation Client est organisée autour de 5 départements et 1 pôle transverse créés le 5 octobre 2017 dans chaque région :

1. **Département Relation Multicanal** : garant de la satisfaction client, responsable de performance de l'organisation du département multicanal
2. **Département Gestion et Vie des Contrats** : s'assure de l'exhaustivité de la facturation DSP, travaux et PS, de la bonne application des éléments tarifaires, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement et est garant de la qualité des données de gestion clients.
3. **Département Opérations** : en charge des activités clientèle sur le terrain (relève, télé relève, enquêtes, interventions techniques sur le compteur, interventions recouvrement terrain), dans le respect des règles Santé Sécurité de l'entreprise
4. **Département Euros Retrouvés** : corrige ou fait corriger les pratiques à l'origine des dysfonctionnements
5. **Département Clients Professionnels** : crée une relation de confiance avec les clients professionnels en leur apportant des solutions personnalisées
6. **Pôle transverse - Reporting, Performance et Support Commercial** : est garant de la qualité de la donnée et de la fiabilité des reportings, participe aux réponses aux appels d'offres pour le volet clientèle et coordonne le management de la Qualité sur le processus clientèle.

Être le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France

Au niveau national, se sont 2 568 391 appels qui ont été traités en 2019

Garantir une relation de confiance et satisfaire les clients

78 % des clients se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients

83 % des courriers ont eu une réponse dans les 5 jours calendaires

85 % de prise d'appel

005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

6 | Annexes



AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du code de la commande publique

Marchés publics

Les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique s'appliquent aux marchés publics ainsi qu'aux contrats relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.

Concessions

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.

Toutefois, les dispositions de ce code relatives à leur modification s'appliquent aux concessions conclues ou pour lesquels une procédure a été engagée avant le 1^{er} avril 2016 (date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

[Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article 20](#) - [Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, article 16](#)

Seuils de procédure formalisée

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

SEUILS APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS :	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c)	139 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	214 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES	
Fournitures et services	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT
SEUIL APPLICABLE AUX CONTRATS DE CONCESSION : 5 350 000 € HT	

[Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique JORF n°0286 du 10 décembre 2019, texte n° 53, NOR : ECOM1934008V](#)

Seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics

Relève du seuil permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, de 25 000 à 40 000 euros hors taxes, pour la passation des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

[Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances](#)

Protection des pièces couvertes par le secret des affaires devant le juge administratif

- Création d'un « référé en matière de secret des affaires » au sein du code de justice administrative (art. 557-3) : « *Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce* ».
- Protection des pièces couvertes par le secret des affaires (CJA, art R. 611-30) : lorsqu'une partie produit une pièce ou une information dont elle refuse la transmission aux autres parties en invoquant la protection du secret des affaires, elle peut mettre en œuvre la procédure de soustraction de pièces au débat contradictoire prévue par l'article R. 412-2-1.

[Décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019 portant application du titre III de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et autres mesures relatives à la procédure contentieuse administrative](#)

Annexes du code de la commande publique

Fixation de la liste des avis et arrêtés annexés au code de la commande publique, sous la forme d'un tableau (accompagné d'une grille de correspondance), au sein d'une annexe préliminaire :

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe n° 1	Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique
Annexe n° 2	Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique
Annexe n° 3	Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques
Annexe n° 4	Arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
Annexe n° 5	Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics
Annexe n° 6	Arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde
Annexe n° 7	Arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs
Annexe n° 8	Arrêté relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique
Annexe n° 9	Arrêté fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Annexe n° 10	Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics
Annexe n° 11	Arrêté relatif aux modalités de prise en compte des incidences énergétiques et environnementales des véhicules à moteur dans la passation des marchés publics
Annexe n° 12	Arrêté relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique
Annexe n° 13	Arrêté fixant les modèles de garantie à première demande et de caution personnelle et solidaire
Annexe n° 14	Arrêté relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics
Annexe n° 15	Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Annexe n° 16	Arrêté relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique
Annexe n° 17	Arrêté relatif au recensement économique de la commande publique
Annexe n° 18	Arrêté relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics
Annexe n° 19	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres de défense ou de sécurité
Annexe n° 20	Arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
Annexe n° 21	Arrêté fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique, NOR ECOM1830218A

Seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics au contrôle de légalité

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ces articles renvoient à un seuil « défini par décret » : lorsque le montant du marché est inférieur à ce seuil, l'acte n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Ce seuil était fixé à 209 000 € HT depuis 2015.

Il est désormais défini en prenant comme seuil de référence celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, soit, au 1^{er} janvier 2020, 214 000 € HT.

[Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité](#)

Actionnariat des entreprises publiques locales et compétences des collectivités territoriales

- Par une décision du 14 novembre 2018, le Conseil d'Etat a jugé qu'une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales ne peut participer à une société publique locale qu'à condition de détenir l'ensemble des compétences définies par l'objet social de la société concernée, sauf exception dans le cas où l'objet social de la société s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la commune n'exerce plus du fait de son transfert, après la création de la société, à un EPCI (CE, 14 novembre 2018, n° 405628, syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles, Mentionné dans les tables du recueil Lebon).
- Le législateur est revenu sur cette interprétation en précisant qu'une collectivité territoriale ou un groupement peut participer au capital d'une société d'économie mixte locale (« *La réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires* », CGCT, art. L. 1522-1, 3°) ou d'une société publique locale (« *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », CGCT, art. L. 1531-1) dès lors qu'il détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société.
- La loi précise que ces dispositions s'appliquent aux sociétés constituées antérieurement à sa date de publication, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée.

[Loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales](#)

Affacturation inversée dans les contrats de la commande publique

La loi « Pacte » vient définir et encadrer le recours à l'affacturation inversée dans les marchés publics : « *Les acheteurs mentionnés à l'article L. 1210-1 du code de la commande publique peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement de crédit, une société de financement ou un FIA mentionné à l'article L. 313-23 du code monétaire et financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.*

L'acquisition des créances par l'établissement de crédit, la société de financement ou le FIA s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle. »

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Contrepartie financière aux modifications demandées par l'acheteur dans les marchés publics de travaux

La loi « Pacte » crée, au sein des dispositions du code de la commande publique relatives aux règles de modification des marchés publics en cours d'exécution, un nouvel article L. 2194-3 imposant à l'acheteur de prévoir une contrepartie financière aux modifications demandées dans les marchés publics de travaux selon lequel : « *Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.* »

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Facturation électronique dans la commande publique

Insertion dans le code de la commande publique des principes selon lesquels :

- Les titulaires de marchés ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct et les titulaires de contrats de concession conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, transmettent leurs factures sous forme électronique.
- Ceux-ci acceptent les factures conformes à la « norme de facturation électronique » et transmises sous forme électronique par les titulaires de ces contrats.
- L'Etat met à disposition un portail public de facturation permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Le décret du 18 juillet 2019 vient préciser les règles de la facturation électronique :

- Définition de la « norme européenne de facturation électronique » par renvoi à la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2017 (Comm. UE, déc. (UE) 2017/1870, 16 oct. 2017).
- Liste des mentions essentielles devant figurer sur les factures électroniques.
- Portail public de facturation : un arrêté du ministre chargé du budget, annexé au code, doit définir les modalités techniques selon lesquelles sont effectués le dépôt, la transmission et la réception des factures, afin d'en garantir une réception immédiate et intégrale et d'assurer la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.
- L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission, sous peine de rejet.

[Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique](#)

Montant des avances versées aux PME

Fixation d'un taux minimal (10% du montant initial TTC du marché) des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics). Ce taux minimal reste de 20 % pour les marchés publics passés par l'Etat.

Applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

[Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances](#)

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires auprès d'une entreprise privée titulaire d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public

Possibilité de détachement d'office de fonctionnaires lorsqu'une personne morale de droit public externalise la gestion de l'un de ses services par un marché public ou une délégation de service public à un prestataire privé ou à un organisme public gérant un SPIC.

[Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires – Conditions d'application déterminées par décret en Conseil d'Etat \(projet de décret à l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique du 30 janvier 2020\).](#)

Appui des EPCI à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais se voir confier « la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte » de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conditions de recours :

- Ce dispositif n'est applicable qu'aux seuls EPCI à fiscalité propre, à l'exclusion des syndicats ;
- Un groupement de commande doit être constitué entre des communes membres ou entre celles-ci et l'EPCI ;
- L'intervention de l'EPCI ne peut se faire que par convention et à titre gratuit ;
- Les statuts de l'EPCI doivent prévoir expressément cette possibilité ;
- L'EPCI peut passer et exécuter des marchés, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupements de commande, indépendamment des compétences qui lui sont transférées.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

DSP : composition de la commission des groupements d'autorités concédantes

Les dispositions du CGCT relatives à la passation des délégations de service public sont complétées afin de tenir compte de la faculté pour les collectivités de constituer des groupements d'autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession (CCP, art. 3112-1). Ainsi, lorsqu'un tel groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est prévu l'institution d'« une commission chargée de remplir les fonctions » de la commission de l'article L. 1411-5 du CGCT, dont ces nouvelles dispositions encadrent la composition.

Il peut également être prévu, dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent à titre obligatoire les compétences dans le domaine de l'eau et celui de l'assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces compétences, a introduit un mécanisme de minorité de blocage ouvrant aux communes d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences dans ces domaines ou dans l'un d'entre eux, la faculté de reporter le transfert obligatoire de la ou des compétences au 1er janvier 2026, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale s'opposaient à l'un ou aux deux transferts avant le 1^{er} juillet 2019. Cette possibilité de blocage a été étendue, par la même loi, aux cas où seule la compétence relative au service public d'assainissement non collectif aurait été transférée à la communauté de communes.

La loi du 27 décembre 2019 permet de faire jouer cette minorité de blocage pour les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date : « *Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert*

des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026 »

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Délégation de l'exercice des compétences eau et assainissement

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération peuvent déléguer, par convention, tout ou partie des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat inclus en totalité dans leur périmètre.

Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes ou d'agglomération délégante.

La convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution, définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes ou d'agglomération délégante sur la collectivité délégataire. Elle doit préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Taux de perte en eau du réseau, transfert de compétence et de trésorerie

- Lors du transfert des compétences relatives à l'eau à un EPCI par une commune, celle-ci doit lui transmettre le schéma de distribution d'eau potable ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle doit en outre répondre aux questions de l'EPCI à ce titre.
- Le transfert de compétence s'accompagne du transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe du service d'eau lorsque le schéma fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux réglementaire, sauf disposition contraire prévue par convention, pouvant prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Sort des syndicats

De manière dérogatoire aux règles en vigueur, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce alors, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité. L'EPCI peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.

Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Tarifification sociale

Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Ces mesures peuvent inclure :

- La définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer,
- L'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau,
- Une aide à l'accès à l'eau,
- Un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau,
- La définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée, la part incitative s'ajoutant à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Les règles de tarification prévoient ainsi que :

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

14h31 le 02/10/2020

- La tarification de l'eau potable aux abonnés domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite.
- La progressivité du tarif peut être modulée pour tenir compte des revenus et du nombre de personnes composant le foyer, le prix au mètre cube de la tranche de consommation supérieure ne pouvant toutefois excéder le double du prix moyen au mètre cube pour une consommation de référence fixée par arrêté.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

Assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise également les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de [l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017](#) relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

[Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales \(entrée en vigueur le lendemain de sa publication\).](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/6/14/TREL1823609D/jo/texte>

RGPD : publication d'un guide destiné aux collectivités

Ce guide s'adresse aux communes de petite ou de moyenne taille, aux groupements intercommunaux qui ne disposent pas en interne des ressources dédiées. Ce guide sera envoyé à toutes les mairies de Métropole et d'Outre-Mer.

La CNIL rappelle que le respect des règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard à la fois des administrés, mais aussi des agents. Dans ce guide, la CNIL explique les grands principes du RGPD, recense les bons réflexes à acquérir dans le cadre de la mise en place d'un traitement de données personnelles et propose un plan d'action afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité.

Plusieurs fiches pratiques sont présentées sur la communication des documents administratifs, sur la mise en place de dispositifs vidéo et enfin sur la conciliation entre les durées de conservation et les archives. Par ailleurs, la CNIL a publié plusieurs fiches techniques dans un espace dédié aux collectivités (<https://www.cnil.fr/fr/collectivites-territoriales>).

[Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales, CNIL publié le 18 septembre 2019](#)

<https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil-guide-collectivite-territoriale.pdf>

RGPD : dernière étape de mise en conformité du droit national

Le décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, stabilise le cadre juridique national relatif à la protection des données. Il marque enfin l'achèvement du processus d'adaptation du droit national au RGPD : sa publication permet l'entrée en vigueur de l'ensemble du nouveau cadre juridique de la protection des données personnelles. La loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et son décret d'application, profondément remaniés, permettent dorénavant aux personnes comme aux organismes traitant des données d'appréhender de manière plus claire leurs droits et obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ASSAINISSEMENT

Aire de grand passage et services publics eau et assainissement

Le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage. L'aire de grand passage comprend au moins : 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Déposé le 02/10/2020

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/5/2019-171/jo/texte>**DERU et délimitation des zones sensibles**

L'article 5.1 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) demande aux Etats membres de délimiter des zones sensibles à l'eutrophisation. L'article 5.6 de la directive prévoit que cette délimitation soit révisée tous les 4 ans. La note abroge et remplace celle du 21 août 2014 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive.

Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de la directive

Texte non paru au JO

http://www.assainissement.developpementdurable.gouv.fr/documents/note_technique_zones_sensibles_2019.pdf

EAU POTABLE**Gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine**

Une limite de qualité sur le chrome total s'applique à un seuil de 50 µg/l. Or, une des formes du chrome, le chrome VI, est particulièrement toxique. Ainsi, suivant l'avis de l'ANSES, cette instruction prend en compte un seuil de gestion de 6 µg/l pour le chrome.

En cas de dépassement du seuil de 6 µg/l pour le chrome total, un second prélèvement sera effectué pour vérifier si le chrome VI dépasse ce seuil. Si c'est le cas, une restriction d'usage peut être décrétée, ainsi qu'un suivi renforcé.

Instruction no DGS/EA4/2019/142 du 21 juin 2019 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2019/19-08/ste_20190008_0000_0056.pdf

Institution d'un droit de préemption pour la préservation des ressources en eau

- A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.
- Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.
- Les biens acquis peuvent être cédés de gré à gré, ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition que ces personnes les utilisent aux fins prescrites par un cahier des charges, qui prévoit les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et qui est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire.

[Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#)

AGENCES DE L'EAU : REDEVANCE ET PROGRAMME D'INTERVENTION

Arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/13/TREL1904645A/jo/texte>

Arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/27/TREL1903563A/jo/texte>

Arrêté du 11 février 2019 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREL1903566A/jo/texte>

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Arrêté du 11 janvier 2019 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/11/TREK1904756A/jo/texte>

REDEVANCES A VNF

Ce décret entre en vigueur le 31 -12-19, pour les nouveaux titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public et pour les titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public en cours régissant les ouvrages de prise et de rejet d'eau à d'autres fins que la production hydroélectrique ;

Il détermine les modalités spécifiques applicables à la redevance domaniale à laquelle sont assujettis les titulaires de titres d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public qui implantent des ouvrages de prise et de rejet d'eau dans le réseau de voies navigables confié à Voies navigables de France, dénommée « redevance de prise et rejet d'eau ».

Décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039508596&dateTexte=&categorieLien=id>

OUTILS DE PLANIFICATION ET D'ORGANISATION

Délimitation des bassins ou groupements de bassins

Arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/7/12/TREL1902990A/jo/texte>

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Précision des conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Modification de certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Description également de la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (entré en vigueur le lendemain de sa publication)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/20/TREL1900339A/jo/texte>

Les pouvoirs de l'AFB devenue Office français de biodiversité sont renforcés en matière pénale

En métropole comme outre-mer, les missions de l'OFB ont pour objectif la préservation, gestion et restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que "la gestion équilibrée et durable" de la ressource en eau. Il contribue à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche. Il est en charge de l'exercice de la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. Au titre de sa mission de développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise il coordonnera les systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et marins et à fournir une expertise en matière de "gestion adaptative" de certaines espèces, autrement dit sur la manière d'adapter les prélèvements en fonction de leur état de conservation. Il apportera un appui à l'Etat, aux acteurs publics pour la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Il conserve la gestion directe de certaines aires protégées, notamment les parcs naturels marins et certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il assure un appui aux gestionnaires d'espaces naturels et aux parcs nationaux. Enfin, il a une mission de formation et d'accompagnement des citoyens et parties prenantes sur les enjeux de la biodiversité. La loi renforce la police de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement, en particulier, pourront mener des enquêtes ordinaires en totalité, de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites une fois l'enquête achevée, sans qu'il y ait lieu de mobiliser les officiers de police judiciaire. Les prérogatives des agents de droit privé des réserves et du Conservatoire du littoral et des agents de développement des fédérations de chasse sont également étendues au constat d'infractions sur leurs

territoires de compétences, en complémentarité avec les agents de l'OFB. Plusieurs mesures de police sont aussi renforcées : allongement de 2 à 3 ans de la peine pour les délits d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés et les délits liés à un exercice illégal de la chasse ; création d'un nouveau délit et renforcement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect des mesures prises par le préfet pour suspendre une installation ou ordonner la remise en état d'un site.

Le texte facilite la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets. Il habilite le maire à intervenir plus rapidement en abaissant d'un mois à dix jours la durée de la période d'échanges contradictoires, précédant la possibilité de mettre en demeure le producteur de déchets concerné.

Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=id>

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation

Le présent arrêté définit le bon état écologique des eaux marines conformément à l'article R. 219-6 du code de l'environnement, tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir.

Il constitue le deuxième des cinq éléments des plans d'action pour le milieu marin, établis au titre de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039130954>

Publication du schéma national des données sur le milieu marin en application de l'article R. 131-34 du code de l'environnement.

Ce schéma précise notamment : le périmètre des données entrant dans le système d'information sur le milieu marin et leur organisation en systèmes d'information métiers ; la composition du référentiel technique et ses modalités d'approbation ; la création de services en réseau, notamment un service d'accès aux données via le portail en ligne à l'adresse « milieumarinfrance.fr » et un service dédié à la mise en œuvre et au partage du référentiel technique (le service d'administration des référentiels marins, SAR) ; les principes de mise à disposition des informations ; la gouvernance du dispositif.

Arrêté du 8 juillet 2019 approuvant le schéma national des données sur le milieu marin

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038880666

GEMAPI

Le décret définit les missions d'un établissement public territorial de bassin sur le territoire d'une collectivité non adhérente, spécifie le contenu des projets de statut des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et précise les délais de consultation prévus dans la procédure de création des établissements publics territoriaux de bassin et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Ce décret caractérise également les dispositions à prendre lorsqu'un établissement public territorial de bassin ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau n'est plus conforme aux critères fixés par le présent décret.

Décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039025568&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE – INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : installation de combustion rubriques 2910 ou 3110

Le décret organise le recueil des données concernant les caractéristiques des installations de combustion (type et proportion de combustibles utilisés, secteur d'activité de l'installation, type d'installation...), nécessaires au rapportage auprès de la commission européenne, conformément à la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes, en particulier les articles 5, 6 et 9 et l'annexe I.

Décret n° 2018-1161 du 18 décembre 2018 modifiant le chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement s'agissant des informations à fournir pour les installations de combustion moyennes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037826354&dateTexte=&categorieLien=id>

ICPE-IOTA : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation environnementale : les dossiers pourront toujours être consultés sur format papier

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dite loi Essoc et son décret d'application du 24 décembre 2018 prévoit une expérimentation visant à remplacer l'enquête publique par une consultation en ligne sur les régions de Bretagne et de hauts de France. En dépit de cette expérimentation, la voie électronique ne sera pas le seul moyen de consultation : le public peut demander une communication du dossier sur papier dans les conditions définies par l'article D123.46.2 du code de l'environnement. Si le dossier est important en volume, une consultation sur place peut également être organisée.

Réponse ministérielle sous question Sénat 19 mars 2019

Publication du MODELE CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/28/TREP1916072A/jo/texte>

Dossier de demande d'AE : simplification de procédure et correction d'erreurs

Le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication ; toutefois, les dispositions du I et du II de l'article 8 s'appliquent aux demandes d'autorisation environnementale ou de dérogation présentées à compter du 1er janvier 2020.

Ce décret vise à simplifier le dispositif de l'autorisation environnementale au niveau réglementaire. A cette fin, il transforme notamment certaines consultations obligatoires en consultations facultatives, fluidifie la fin de la procédure d'autorisation environnementale et prévoit des possibilités de dématérialisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Enfin, il corrige diverses imperfections et erreurs matérielles.

Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039507962&dateTexte=&categorieLien=id>

URBANISME

Un décret utile pour préciser la loi ELAN concernant le contentieux de certains titres d'urbanisme

Ce décret a pour objet de préciser l'articulation du [nouvel article L. 600-5-2 du code de l'urbanisme](#), issu de l'[article 80 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) dite loi ELAN avec les articles R. 600-1 et R. 600-5 du même code : il précise, que :

- L'obligation de notifier le recours au titre de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme n'est pas applicable en cas de contestation d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation ; le recours contre un permis modificatif, une décision modificative ou une mesure de régularisation n'a donc pas à être notifié, à peine d'irrecevabilité, à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation.
- Le mécanisme de cristallisation automatique des moyens est applicable dans le cadre de recours formés à l'encontre d'un permis modificatif, d'une décision modificative ou d'une mesure de régularisation dans les conditions prévues par l'article L. 600-5-2. Cela implique que les parties ne peuvent plus invoquer des moyens nouveaux, passé un délai de deux mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense.

Décret 2019-303 du 10 avril 2019 pris pour l'application de l'article L600-5-2 du code de l'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/4/10/2019-303/jo/texte>

Instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'organe délibérant d'une commune ou d'un EPIC peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des prestataires privés, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance, qui conserve la compétence de signature des actes d'instruction et la liberté de ne pas suivre la proposition des prestataires (code de l'urbanisme, art. L. 423-1).

Le décret du 23 mai 2019 complète en conséquence l'article R. 423-15 de ce code en ajoutant ces prestataires à la liste des services pouvant être chargés des actes d'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables.

Décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif à l'instruction par des prestataires privés des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038501952&categorieLien=id>

SECURITE DES INTERVENTIONS

Amiante

Le Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations établit que le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Les modalités de réalisation de ce repérage avant travaux de l'amiante seront précisées par arrêtés spécifiques à chaque secteur. Actuellement la parution de l'arrêté pour le domaine 2 est fixé à octobre 2020.

Article R4412-97

I. - Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles qui décide d'une opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante fait réaliser la recherche d'amiante mentionnée à l'article [L. 4412-2](#) dans les conditions prévues par le présent paragraphe.

Ces risques, appréciés par la personne mentionnée à l'alinéa précédent, peuvent notamment résulter du fait que l'opération porte sur des immeubles, équipements, matériels ou articles construits ou fabriqués avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° [96-1133](#) du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation ou auxquels l'interdiction prévue par ce décret n'est pas applicable.

II. - La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération, adapté à sa nature, à son périmètre et au niveau de risque qu'elle présente.

Les conditions dans lesquelles la mission de repérage est conduite, notamment s'agissant de ses modalités techniques et des méthodes d'analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, sont précisées par arrêtés du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres chargés de la santé, de la construction, des transports et de la mer, pour les domaines d'activité suivants :

- 1° Immeubles bâtis ;
 - 2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;
 - 3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;
 - 4° Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes ;
 - 5° Aéronefs ;
 - 6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
- III. - Les arrêtés mentionnés au II précisent à quelles conditions les documents de traçabilité et de cartographie disponibles ou les recherches d'amiantes effectuées en application des lois et règlements ou à l'initiative des intéressés sont regardés comme satisfaisant à l'obligation de repérage.

IV. - Dès lors qu'un repérage a été réalisé dans les conditions prévues au présent article, les opérations réalisées ultérieurement dans le même périmètre ne donnent pas lieu à un nouveau repérage sauf lorsque des circonstances de fait apparues postérieurement à celui-ci en font apparaître la nécessité ou lorsque la réglementation entrée en vigueur après sa réalisation le prescrit.

Art. R. 4412-97-3 (Décr. n° 2017-899 du 9 mai 2017, en vigueur le 1^{er} oct. 2018)

I. — Lorsque, pour l'un des motifs suivants, la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97 constate que le repérage ne peut être mis en œuvre, la sécurité des travailleurs est assurée dans les conditions prévues au II du présent article :

1° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant un risque grave pour la sécurité ou la salubrité publiques ou la protection de l'environnement ;

2° En cas d'urgence liée à un sinistre présentant des risques graves pour les personnes et les biens auxquels il ne peut être paré dans des délais compatibles avec ceux requis pour la réalisation du repérage ;

3° Lorsque l'opérateur de repérage estime qu'il est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé ;

4° Lorsque l'opération vise à réparer ou à assurer la maintenance corrective et qu'elle relève à la fois des interventions mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 et du premier niveau d'empoussièremment mentionné à l'article R. 4412-98.

II. — Dans les cas mentionnés au I, la protection individuelle et collective des travailleurs est assurée par des mesures prévues pour chaque domaine d'activité par les arrêtés mentionnés au II de l'article R. 4412-97 comme si la présence de l'amiante était avérée. Ces mesures sont définies par l'entreprise appelée à la réaliser l'opération, en fonction, d'une part, du niveau de risque qu'elle a préalablement évalué et notamment du niveau d'empoussièremment estimé mentionné à l'article R. 4412-98 et, d'autre part, des circonstances propres à l'opération projetée et en particulier du degré d'urgence que sa réalisation présente.

PROCEDURES CIVILES DEXECUTION

Un décret novateur en vue de diminuer le volume du contentieux civil

Ce décret est pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de *programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice*. L'objet du décret est de simplifier et d'harmoniser la procédure de 1^{ère} instance dans son ensemble. Il a un impact sur les contentieux usagers.

- De nombreuses dispositions concernent le nouveau tribunal judiciaire nouvellement créé par cette loi, qui fusionne en une juridiction unique l'ancien Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance.
- Obligation dans certains contentieux de recourir au mode de règlement alternatif des litiges (médiation, conciliation etc...) avant toute action en justice notamment lorsque l'enjeu du litige est inférieur à 5 000 euros sous peine d'irrecevabilité (art. 750-1 du Code de procédure civile ou CPC)
- L'exécution provisoire des décisions de première instance devient de droit : le nouvel article 514 du CPC prévoit que « *les décisions de première instance sont de droit exécutoires à titre provisoire à moins que la loi ou la décision rendue n'en dispose autrement* ».
- La représentation par avocat devient désormais la règle, aussi bien devant le Tribunal judiciaire (art. 760 du CPC) que devant le Tribunal de commerce (art. 853 du CPC), avec une exemption pour la plupart des litiges dont l'enjeu est inférieur à 10.000 euros.

Décret no 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039480084

<http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/procedure-civile-au-1er-janvier-2020-documents-de-synthese-32852.html>

005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020



Prêts pour la révolution de la ressource

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020



Exercice 2019

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

SERVICES TECHNIQUES SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Table des matières

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

1. Préambule.....	3
1.1. Le territoire desservi.....	3
1.2. Règlement de service et commissions.....	4
2. Caractérisation technique du service d'assainissement collectif.....	5
2.1. Mode de gestion du service.....	5
2.2. Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
2.3. Nombre d'abonnés.....	5
2.4. Volumes facturés.....	5
2.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	5
2.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
2.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
2.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
2.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	13
2.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
3. Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service.....	14
3.1. Modalités de tarification.....	14
3.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	16
3.3. Recettes.....	17
4. Indicateurs de performance.....	19
4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	19
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	19
4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	21
4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	23
4.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	26
4.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	26
4.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	26
4.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	27
4.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	29
4.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	29
4.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	30
4.14. Taux de réclamations (P258.1).....	30
5. Financement des investissements.....	31
5.1. Montants financiers.....	31
5.2. Etat de la dette du service.....	31
5.3. Présentation des travaux réalisés en 2019.....	31
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	32
6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	32
7. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	33
8. Caractérisation technique du service d'assainissement non collectif.....	34
8.1. Mode de gestion du service.....	34
8.2. Estimation de la population desservie (D301.0).....	34
8.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	34
9. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	35
9.1. Modalités de tarification.....	35

10. Indicateurs de performance	36
10.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P3013).....	36
11. Financement des investissements	37
1.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	37

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE
 Reçu le 02/10/2020
 Publié le 02/10/2020

1. Préambule

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

1.1. Le territoire desservi

La Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence assainissement en 2004 pour assurer :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- Le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration ;
- La coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ce territoire, d'une superficie de 881.49 km² regroupe 13 communes membres de la collectivité : Briançon, Cervières, La Grave, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val-des-Prés, Villar-d'Arène, Villard Saint-Pancrace.



L'ensemble des communes accueille 20 173 habitants résidents permanents (données INSEE 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020). La population augmente jusqu'à 90 000 habitants durant la haute saison touristique.

Le zonage de l'assainissement a été approuvé par délibération le 19 février 2019. Ce document obligatoire détermine :

- les zones du territoire intercommunal desservies par l'assainissement collectif sur lesquelles la collectivité assure la collecte des eaux usées domestiques, le stockage et l'épuration des effluents puis le rejet des eaux traitées ;
- les zones en assainissement non collectif pour lesquelles la collectivité gère le contrôle des installations privées.

1.2. Règlement de service et commissions

Le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif disposent chacun d'un règlement.

La Communauté de Communes du Briançonnais disposait en 2019 d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour permettre l'expression des usagers du service par la voie des associations représentatives. Les membres 2019 étaient les suivants :

- Collège des élus : M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Francine DAERDEN, Mme Anne-Marie FORGEOUX, Mme Catherine BLANCHARD - M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Franck VIOUJAS,
- Collège des Associations et des personnes qualifiées, susceptibles de participer aux travaux de la C.C.S.P.L. : Les enseignes de Briançon, Les enseignes de Villar d'Arène, Les enseignes de Serre-Chevalier, Guisane Ouverte, ADSCB – Association pour le Développement Socio-Culturel du Briançonnais, CLCV – Consommation Logement Cadre de Vie, Eau Secours Briançon, ADSP – Association de Défense des Services Publics.

2. Caractérisation technique du service d'assainissement collectif

AR Prefecture
005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

2.1. Mode de gestion du service

Le service d'assainissement collectif est exploité en délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession passé avec le groupement de sociétés SEERC-SUEZ, depuis le 11 avril 2006, pour une durée de 25 ans qui arrivera à échéance le 1er avril 2031.

La commune de Puy-Saint-Pierre est hors périmètre concessif. La Communauté de Communes du Briançonnais gère le service en direct sur le territoire communal de Puy-Saint-Pierre.

2.2. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de population présente en période de pointe.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 77 109 habitants au 31 décembre 2019 (63 412 au 31/12/2018).

2.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 37 322 abonnés au 31 décembre 2019 (29 997 au 31/12/2018).

2.4. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 519 687	1 921 711	+ 26,4%

2.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31 décembre 2019 (1 au 31/12/2018).

2.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,2 km de réseau unitaire hors branchements,
- 234,4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 238,6 km.

___26___ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de

pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Poste de relevage (PR) Les Alberts	Montgenèvre	< 120 kg de DBO5 / jour
PR Chabas	Briançon	< 120 kg de DBO5 / jour
PR Chamandrin	Briançon	< 120 kg de DBO5 / jour
PR du Pont de Cervières	Briançon	< 120 kg de DBO5 / jour
PR Envers du Fontenil	Briançon	< 120 kg de DBO5 / jour
PR Saint Blaise	Briançon	< 120 kg de DBO5 / jour
PR La Vachette 2	Val des Prés	< 120 kg de DBO5 / jour
PR du Rosier	Val des Prés	< 120 kg de DBO5 / jour
PR Cervières	Cervièrès	< 120 kg de DBO5 / jour
PR Clos du Vas	Puy Saint André	< 120 kg de DBO5 / jour
PR Les Fréaux	La Grave	< 120 kg de DBO5 / jour
PR Pied du Col	La Grave	< 120 kg de DBO5 / jour
Déversoir d'orage (DO) Poudrière	Le Monêtier-les-Bains	< 120 kg de DBO5 / jour
DO Comptage	Le Monêtier-les-Bains	120 kg/j < DBO5 ⁽¹⁾ < 600 kg/j
DO Toupidek	Le Monêtier-les-Bains	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Grande Charrière	Saint-Chaffrey	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Services techniques	Saint-Chaffrey	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Paint ball	La Salle les Alpes	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Comptage	Villard Saint Pancrace	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO Téléphérique	La Grave	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
DO La Forêt	La Grave	120 kg/j < DBO5 < 600 kg/j
PR Fontenil	Briançon	>600 kg de DBO5 / jour
DO Comptage Villeneuve	La Salle les Alpes	>600 kg de DBO5 / jour
DO Comptage	Saint-Chaffrey	>600 kg de DBO5 / jour
PR La Vachette 1	Val des Prés	>600 kg de DBO5 / jour
PR Montgenèvre	Montgenèvre	>600 kg de DBO5 / jour

(1) DBO5 : demande biologique en oxygène sur 5 jours

2.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La STEU des Alberts, sur la commune de Montgenèvre, est hors service depuis le 6 décembre 2019. Les effluents ont été raccordés à la STEU Pur'Alpes de Briançon par l'intermédiaire d'une poste de relevage. Le démantèlement de la STEU déconnectée est prévu à l'automne 2020.

L'inventaire des 11 ouvrages d'épuration des eaux usées, de leurs capacités épuratrices, ainsi que les prescriptions réglementaires de rejets pour les principaux éléments polluants sont présentés par la suite :

STEU N°1 : BRIANCON Pur Alpes
 Code Sandre de la station : 060905023001

AR Prefecture

005 249500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Biofiltre Physico-chimique / Biologique / Désinfection UV		
Date de mise en service	2008		
Commune d'implantation	Briançon (05023)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	84 500		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	15 300		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Durance	
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Concentration sortie (mg/l) Moyenne annuelle 2019
DBO ₅	25	80	4,1
DCO	125	75	21,7
MES	35	90	6
NH ₄ ⁺	15	70	7,8
Pt	2	80	0,27
Conformité			
La station d'épuration de Briançon est conforme pour 2019 vis-à-vis de la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 (dite directive ERU) et de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅ .			

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Disques biologiques		
Date de mise en service	2010		
Commune d'implantation	Cervières (05027) – Chef-lieu		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	700		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	140		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Cerverette	
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Concentration sortie (mg/l) <i>Bilan 24h du 5-6 novembre 2019</i>
DBO ₅	< 35	≥ 60	5
DCO	< 200	≥ 60	18,4
MES	-	≥ 60	5,4
Conformité			
La station d'épuration de Cervières est conforme pour 2019 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅ .			

STEU N°3 : PUY St ANDRE CLOS du VAS

Code Sandre de la station : 060905107001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Disques biologiques		
Date de mise en service	1990		
Commune d'implantation	Puy-Saint-André (05107)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	90		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Durance	
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Concentration sortie (mg/l) <i>Bilan 24h du 28-29 juillet 2019</i>
DBO ₅	< 35	≥ 60	8
DCO	< 200	≥ 60	66,3
MES	-	≥ 50	11
Conformité			
La station d'épuration de Puy Saint André est conforme pour 2019 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅ .			

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Décantation physique, Disques biologiques		
Date de mise en service	2016		
Commune d'implantation	Névache (05093) - Village		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3000		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	515		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Clarée	
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Concentration sortie (mg/l) Moyenne annuelle 2019
DBO ₅	25	80	4,2
DCO	125	75	31,5
MES	35	90	10,1
Conformité			
<p>La station d'épuration de Névache est conforme pour 2019 vis-à-vis de la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 (dite directive ERU) et de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.</p>			

STEU N°5 : NEVACHE PLAMPINET
 Code Sandre de la station : 060905093002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Physique, chimique, biologique		
Date de mise en service	2011		
Commune d'implantation	Névache (05093) - Plampinet		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	25		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Clarée	
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Concentration sortie (mg/l) Bilan 24h du 15-16 juillet 2019
DBO ₅	< 35	≥ 60	5
DCO	< 200	≥ 60	10
MES	-	≥ 50	4,7
Conformité			
<p>La station d'épuration de Névache/Plampinet est conforme pour 2019 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.</p>			

STEU N°6 : MONTGENEVRE les ALBERTS
Code Sandre de la station : 060905085002

AR Prefecture

005 249500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

Caractéristiques générales

Filière de traitement	Disques biologiques
Date de mise en service	2000
Commune d'implantation	Montgenèvre (05085)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	150

Prescriptions de rejet

Polluant autorisé	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Clarée	
	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Concentration sortie (mg/l) Bilan 24h du 4-5 août 2019
DBO ₅	< 35	≥ 91	3
DCO	< 120	≥ 84	26
MES	< 40	≥ 93	2
NTK	< 56	≥ 30	6,7
Pt	< 14	≥ 30	3,1

Conformité

La station d'épuration de Montgenèvre est **non-conforme** pour 2019 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (non-conformité liée à une aberration sur la DCO et échantillonnage non conforme).

Note : La STEU des Alberts a été mise hors service en décembre 2019. Les effluents sont raccordés depuis cette date sur la STEU de Briançon

STEU N°7 : MONETIER les BAINS - Le LAUZET
Code Sandre de la station : 060905079001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Décantation physique		
Date de mise en service	1994		
Commune d'implantation	Le Monétier-les-Bains (05079)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	400		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	60		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Guisane	
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Concentration sortie (mg/l) Bilan du 31 juillet 2019
DBO ₅	< 35	≥ 60	83
DCO	< 200	≥ 60	555
MES	-	≥ 50	91
Conformité			
La station d'épuration du Lauzet est non-conforme pour 2019 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅ .			

STEU N°8 : MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES
Code Sandre de la station : 060905079002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Décantation physique		
Date de mise en service	1994		
Commune d'implantation	Le Monétier-les-Bains (05079)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	15		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Guisane	
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Concentration sortie (mg/l) Bilan du 31 juillet 2019
DBO ₅	< 35	≥ 60	326
DCO	< 200	≥ 60	64
MES	-	≥ 50	44
Conformité			
La station d'épuration des Boussardes est non-conforme pour 2019 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅ . (non-conformité sur concentrations en sortie et échantillonnage non conforme).			

STEU N°9 : LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE
Code Sandre de la station : 060905063001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Disques biologiques		
Date de mise en service	2012		
Commune d'implantation	La Grave (05063)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	6000		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1500		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Romanche	
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Concentration sortie (mg/l) Moyenne annuelle 2019
DBO ₅	25	70	7,1
DCO	125	75	37,5
MES	35	90	6,1
Conformité			
<p>La station d'épuration de La Grave est conforme pour 2019 vis-à-vis de la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 (dite directive ERU) et de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.</p>			

STEU N°10 : VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET
Code Sandre de la station : 060905181001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Physique, biologique, infiltration		
Date de mise en service	2006		
Commune d'implantation	Villar d'Arène		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	45		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fossé d'infiltration	
	Nom du milieu récepteur	_____	
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Concentration sortie (mg/l) Bilan 24h du 7-8 août 2019
DBO ₅	< 35	≥ 60	39
DCO	200	≥ 60	128
MES	-	≥ 50	48
Conformité			
<p>La station d'épuration du Col du Lautaret est conforme pour 2019 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.</p>			

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Physique, biologique		
Date de mise en service	1998		
Commune d'implantation	Villard Saint Pancrace		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	50		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	9		
Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Infiltration Torrent des Ayes	
Polluant autorisé	Concentration à respecter au point de rejet (mg/l)	Rendement à respecter (%)	Concentration sortie de traitement primaire (mg/l) Bilan 24h du 4-5 août 2019
DBO ₅	35	60	89,5
DCO	-	60	87
MES	-	50	88
Conformité			
La station d'épuration des Ayes est non-conforme pour 2019 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO ₅ (non-conformité sur paramètre DBO ₅ échantillonnage non conforme).			

2.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

2.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Total des boues produites	679,4	704

2.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Total des boues évacuées	654	697

3. Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service

AR Prefecture
005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

3.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclus également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

➤ Part Délégitaire

Le tarif de la redevance est binôme. Il comprend donc :

- Une part fixe appelée « Unité de Logement » et fixée à 50 €HT en 2005, soit 63,66 €HT au 1er janvier 2020
- Une part variable facturée à partir du nombre de m3 consommés pour les abonnés disposant d'un compteur en 2018 (communes de Briançon, Cervières, Montgenèvre, Saint-Chaffrey, La-Salle-Les-Alpes, Puy-Saint-Pierre, Villar-Saint-Pancrace) ou à partir d'un forfait fixé à 100 m3 par unité de logement pour les abonnés ne disposant pas de compteurs en 2018 (communes de La Grave, Le-Monétier-Les-Bains, Névalche, Puy-Saint-André, Val-des-Prés, Villar-d'Arène).

Il n'existe pas de tranches de consommation pour les abonnés ayant un compteur. Par contre, pour les abonnés sans compteur, la consommation dépend du nombre d'unité de logement. Ainsi, un usager facturé 1 unité de logement aura une consommation forfaitaire annuelle de 100 m³, 2 unités de logement équivaldront donc à une consommation forfaitaire annuelle de 200 m³.

Les dérogations préfectorales au sujet des compteurs individuels d'eau sont accordées aux Communes et consultables en mairie. Ces dérogations préfectorales sont très régulièrement remises en cause et seront de moins en moins facilement accordées. Des services publics d'eau potable, de compétence communale, ont déjà posés des compteurs d'eau chez des abonnés qui n'en étaient pas équipés (commune de La Salle-Les-Alpes, par exemple).

➤ Part collectivité

La Collectivité ayant choisi de garder un certain nombre d'opérations à sa charge, elle a établi une redevance (part fixe) sur la même base que les unités de logement afin de financer ses travaux.

Pour l'année 2019, le tarif s'élève à 18 €. Cette redevance a permis de rapporter 688 682,30 € de recettes au budget assainissement.

➤ TVA

Le service facturé par la SEERC est assujetti à une TVA à 10%.

Tarifs		AR Prefecture Au 01/01/2019 Au 01/01/2020 005-240500439-20200929-D2020_118-DE Reçu le 02/10/2020 Publié le 02/10/2020	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	18 €	18 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	62,59 €	63,66 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,4302 €/m ³	1,4628 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m ³	0,155 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

➤ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Instaurée en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) par délibération 2012-83 du 19 juin 2012, la PFAC a pour objectif de financer les travaux non-concessifs restant à la charge de la collectivité (extensions et dévoiements de réseau, équipements non prévus sur les STEP, etc.).

Le Conseil Communautaire du 10 décembre 2013 a défini les tarifs à compter de 2014 qui sont les suivants :

Contexte	Unité	Prix unitaire en €
Nouvelles constructions postérieures à la construction du réseau ou constructions antérieures au réseau nouvellement créé	Surface taxable de 6 à 50 m ²	200,00
	Au-delà de 50 m ² , par m ² de surface taxable supplémentaire	6,20
Changement de destination des locaux existants, reconstruction, agrandissement de locaux ou habitations	Par m ² de surface taxable nouvellement créé au-delà de 6 m ²	6,20

➤ Travaux ou prestations proposées aux abonnés

Le contrat de concession prévoit que le Concessionnaire réalise les branchements des particuliers sur le domaine public pour un nouveau raccordement au réseau d'assainissement.

3.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	18,00	18,00	0%
Dont Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	18,00	18,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	62,59	63,66	1,7%
Part proportionnelle	171,62	175,54	2,3%
Dont Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	234,21	239,20	2,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18	18	0%
TVA	27,02	27,52	1,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,02	45,52	1,1%
Total	297,23	302,72	1,9%
Prix TTC au m³	2,48	2,52	1,6%

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

➤ Part du délégataire

La part du délégataire est en augmentation de 2,1% par rapport à l'exercice 2018. Ces tarifs sont définis par le contrat de concession. L'augmentation est liée au coefficient d'actualisation.

3.3. Recettes

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

Recettes de la collectivité :

Recettes de fonctionnement 2019 (hors opération d'ordre)		
	2018	2019
Vente de produits, prestations	445 262 €	853 127,77 €
<i>Facturation PFAC</i>	78 813 €	50 140,83 €
<i>Surtaxe Assainissement</i>	274 748 €	692 848,09 €
<i>SPANC</i>	23 261 €	44 649,94 €
<i>Refacturation à la commune de Puy Saint Pierre</i>	68 440 €	65 488,91 €
Autre produit de gestion courante (frais de contrôle)	55 528 €	56 865,60 €
Autre produit exceptionnel (jugement)	60 464 €	3 500,00 €
Subventions d'exploitation à reverser		588 000,00 €
Subvention RSDE		9 815,00 €
Atténuations de charges	23 €	0 €
Produits exceptionnels	216 €	0 €
Total	561 493 €	1 511 338,37 €

La hausse de recettes constatée en 2019 est principalement liée au reversement par le Délégué à la Collectivité de sommes relatives à la surtaxe assainissement de 2018 en 2019 (318 709,46 €).

Également, les subventions versées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de la STEP de Névache représente une somme importante qui est toutefois reversée intégralement au délégataire en charge de ces travaux.

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

La production des comptes annuels est une obligation du Délégué. La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales, impose la diffusion d'un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE). Ce dernier regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à la délégation de service public, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Dans le cadre du contrat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la SEERC, est annexé un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) qui reprend, sur la durée totale, les évolutions des produits et des charges et donc qui émet des prévisions sur de l'équilibre financier du contrat.

Ce plan prévisionnel prend un certain nombre d'estimations sur l'évolution du nombre d'abonnés, d'unités de logement, de consommation d'eau, ainsi que d'hypothèses financières, notamment sur l'inflation, le taux de financement...

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2019

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

en milliers d'€uros	2018	2019	Ecart en %
PRODUITS	5 277,90	3 577,54	-32,2%
Exploitation du service	4 462,98	3 069,99	
Collectivités et autres organismes publics	777,44	373,78	
Travaux attribués à titre exclusif	28,30	114,75	
Produits accessoires	9,18	19,02	
CHARGES	5 834,45	5 253,32	-10,0%
Personnel	1 043,51	780,27	
Energie électrique	220,62	286,55	
Produits de traitement	101,78	101,05	
Analyses	21,94	15,58	
Sous-traitance, matières et fournitures	668,86	738,95	
Impôts locaux et taxes	302,00	249,32	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	337,23	359,80	
• télécommunication, postes et télégestion	15,15	26,22	
• engins et véhicules	58,36	52,69	
• informatique	96,27	61,07	
• assurance	19,88	29,33	
• locaux	61,59	58,46	
Frais de contrôle	54,75	57,64	
Contribution des services centraux et recherche	139,55	105,12	
Collectivités et autres organismes publics	777,44	373,78	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	429,19	436,43	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 615,23	1 647,54	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	48,20	27,21	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	72,73	72,99	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	1,41	1,09	
Résultat avant impôt	.556,56	.1 675,78	-201,1%
RESULTAT	-556,56	-1 675,78	-201,1%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4. Indicateurs de performance

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 37 322 abonnés potentiels.

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	40%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
 (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

AR Prefecture
 005-240500439-20200929-D2020_118-DE
 Reçu le 02/10/2020
 Publié le 02/10/2020

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2019 (15 pour 2018).

4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
PUY St ANDRE CLOS du VAS	3,3	100	100
NEVACHE chef lieu	41	100	100
NEVACHE PLAMPINET	3,6	—	100
BRIANCON Pur'Alpes	1 425,5	100	100
CERVIERES	13,4	100	100
MONTGENEVRE les ALBERTS	5,6	100	0
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	8,2	—	0
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	16,8	—	0
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	28,3	100	100
VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET	2,2	—	100
VILLARD St PANCRACE - les AYES	1,1	—	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 99 (99 en 2018).

4.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des

eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
 Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

AR Prefecture
 005-240500439-20200929-D2020_118-DE
 Reçu le 02/10/2020

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
PUY St ANDRE CLOS du VAS	3,3	100	100
NEVACHE chef-lieu	41	100	100
NEVACHE PLAMPINET	3,6	100	100
BRIANCON Pur'Alpes	1425,5	100	100
CERVIERES	13,4	100	100
MONTGENEVRE les ALBERTS	5,6	100	0
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	8,2	0	0
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	16,8	0	0
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	28,3	100	100
VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET	2,2	0	100
VILLARD St PANCRACE - les AYES	1,1	0	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 99 (99 en 2018).

4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux

usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
PUY St ANDRE CLOS du VAS	3,3	100	100
NEVACHE chef-lieu	41	100	100
NEVACHE PLAMPINET	3,6	100	100
BRIANCON Pur'Alpes	1425,5	100	100
CERVIERES	13,4	100	100
MONTGENEVRE les ALBERTS	5,6	100	0
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	8,2	0	0
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	16,8	0	0
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	28,3	100	100
VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET	2,2	0	100
VILLARD St PANCRACE - les AYES	1,1	0	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 99 (99 en 2018).

4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

PUY St ANDRE CLOS du VAS :

Filières mises en œuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	1,7

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

AR Prefecture**NEVACHE chef-lieu :****Filières mises en œuvre**

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

tMS

Publié le 02/10/2020

*Tonnage total de matières sèches évacuées conformes***NEVACHE PLAMPINET :****Filières mises en œuvre****tMS***Tonnage total de matières sèches évacuées conformes*

1,53

BRIANCON Pur'Alpes :**Filières mises en œuvre****tMS***Tonnage total de matières sèches évacuées conformes*

685

CERVIERES :**Filières mises en œuvre****tMS***Tonnage total de matières sèches évacuées conformes*

4,9

MONTGENEVRE les ALBERTS :**Filières mises en œuvre****tMS***Tonnage total de matières sèches évacuées conformes*

2,5

MONETIER les BAINS - Le LAUZET :**Filières mises en œuvre****tMS***Tonnage total de matières sèches évacuées conformes*

0,24

MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES :**Filières mises en œuvre****tMS***Tonnage total de matières sèches évacuées conformes*

0,73

LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE :**Filières mises en œuvre****tMS***Tonnage total de matières sèches évacuées conformes*

24,4

VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET :**Filières mises en œuvre****tMS***Tonnage total de matières sèches évacuées conformes*

0,43

VILLARD St PANCRACE - les AYES :

Filières mises en œuvre

Tonnage total de matières sèches évacuées conformes

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

TMS

Publié le 02/10/2020

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

AR Prefecture
005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Publié le 02/10/2020

4.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Sur l'exercice 2019, __ demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de 0,09 pour 1000 habitants (0,03 en 2018).

4.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : 19

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le nombre de points noirs est de 8 par 100 km de réseau (7,6 en 2018).

4.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un

élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières exercices, 3,44 km de linéaire de réseaux ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,29% (0,27% en 2018).

4.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

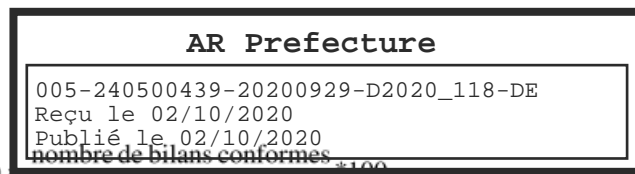
(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité >

2000 EH selon la formule suivante :



conformité des performances des équipements d'épuration $\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$

Pour l'exercice 2019, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
PUY St ANDRE CLOS du VAS	2	2	100	100
NEVACHE chef-lieu	12	12	100	100
NEVACHE PLAMPINET	1	1	—	100
BRIANCON Pur'Alpes	105	105	100	100
CERVIERES	3	3	100	100
MONTGENEVRE les ALBERTS	2	2	100	100
MONETIER les BAINS - Le LAUZET	1	1	—	100
MONETIER les BAINS - Les BOUSSARDES	—	—	—	—
LA GRAVE STEP DES PAYS DE LA MEIJE	12	12	100	100
VILLAR D'ARENE COL DU LAUTARET	1	1	100	100
VILLARD St PANCRACE - les AYES	—	—	—	—

Les fréquences d'analyses sont définies selon l'arrêté ministériel du 22 juin 20117 :

- STEP de capacité de 0 à 50 EH : 1 bilan entrée/sortie tous les 2 ans
- STEP de capacité >500 EH et < 1000 EH : 1 bilan entrée/sortie par an
- STEP de capacité > 1000 EH et < 2000 EH : 2 bilans entrée/sortie par an
- STEP > 2000 EH et < 10000 EH : 12 bilans entrée/sortie par an.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2018).

4.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

AR Prefecture 005-240500439-20200929-D2020_118-DE Reçu le 02/10/2020 Publié le 02/10/2020
--

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2018).

4.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	615 845,78	529 117,45
Epargne brute annuelle en €	60 566,53	586 156,07
Durée d'extinction de la dette en années	10,2	0,9

4.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2018	9 612,50 €	10 762,91 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	3 153 512,45 €	—
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2017	0,3 %	0,77 %

4.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 72

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de réclamations est de 1,93 pour 1000 abonnés (0,7 en 2018).

5. Financement des investissements

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

5.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	162 841 €	76 425 €
Montants des subventions en €	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

5.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	615 845,78 €	529 117,45 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	84 583,78 €
	en intérêts	17 183,53 €
		€
		€

5.3. Présentation des travaux et études réalisés en 2019

Travaux	Montants réalisés en € (facturation en 2019 ou 2020)
Raccordement des eaux usées des Alberts sur la STEP de Briançon (pose d'un poste de relevage, mise hors service de la STEP existante)	152 377 €
Dévoisement du réseau à Névache	33 803 €
Mise à niveau de regards (La Salle les Alpes, Saint-Chaffrey, Briançon, Le Monétier-les-Bains, Villard Saint Pancrace)	17 767 €
Extension du réseau à Pierre-Feu (Puy Saint André)	16 065 €
Finalisation du chemin de la Teinture (La Salle les Alpes)	14 520 €
Extension du réseau, parking des peupliers, le Monétier-les-Bains	6 814,42 €
Dévoisement du réseau à Saint-Chaffrey	4 311 €
Etudes	
Etude de faisabilité hameau de Terre Rouge, Cervères	11 160 €

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

AR Prefecture
005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2018).

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

		Valeur 2018	Valeur 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	63 412	77 109
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	654	697
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,48	2,52
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	99%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	99%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	99%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0001
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,032	0,09
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	7,6	8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,26%	0,29
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	10,2	0,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,3%	0,77%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,7	1,93

8. Caractérisation technique du service d'assainissement non collectif

AR Prefecture
005-240500439-20200929-D2020_118-DE
Reçu le 02/10/2020
Publié le 02/10/2020

8.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie directe.

8.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 050 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 21 625.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 9,48 % au 31/12/2019. (9,48 % au 31/12/2018).

8.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<i>Oui</i>	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<i>Oui</i>	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<i>Oui</i>	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<i>Oui</i>	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<i>Non</i>	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<i>Non</i>	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<i>Non</i>	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100 (100 en 2018).

9. Tarification de l'assainissement et recettes du service

AR Prefecture

005-210500439-20200529_D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

9.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020
Compétences obligatoires	
Tarif du diagnostic initial et périodique pour une installation simple (<20EH)	200 €
Tarif du diagnostic initial et périodique pour une installation complexe (>20EH)	380 €
Majoration pour installation éloignée (installation à plus de 30 min de marche, à partir d'un dernier accès en véhicule de type 4x4)	50 €
Tarif du contrôle de conception (vérification et avis sur projet de création ou de réhabilitation d'une installation)	150 €
Tarif du contrôle de réalisation (vérification de l'exécution des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation)	200 €
Tarif du diagnostic préalable à une vente immobilière	250 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°2018-35 du 24/04/2018 effective à compter du 01/07/2018 fixant les tarifs des missions de contrôle pour le SPANC

10. Indicateurs de performance

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

10.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301_3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	148	155
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	524	639
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	283	385
Taux de conformité en %	82,3 %	84,5 %

11. Financement des investissements

AR Prefecture

005-240500439-20200929-D2020_118-DE

Reçu le 02/10/2020

Publié le 02/10/2020

1.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Un marché de prestation de service a été engagé en début d'année 2018. Le prestataire retenu finalise l'ensemble des diagnostics initiaux puis réalisera les diagnostics périodiques selon la périodicité fixée dans le règlement de service.

En complément, l'agence d'ingénierie territoriale IT05 (service du Département des Hautes-Alpes) réalise les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières et les avis de conception/réalisation sur les filières neuves ou réhabilitées.